

Rapport Annuel 2003/04



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Table des matières

Le point de vue du président		
Albert Lauper, président	6	
L'année 2003 vue par le directeur		
Lucius Dür, directeur	9	
Affaires nationales		
1 Législation des assurances	16	
1.1 Législation de surveillance et du contrat d'assurance	16	
1.1.1 LSA	16	
1.1.2 Surveillance des marchés financiers	17	
1.1.3 LCA	18	
1.2 Sécurité sociale	19	
1.2.1 AVS	19	
1.2.2 AI	19	
1.2.3 LPP	19	
1.2.4 Mesures d'assainissement en cas d'insuffisance de couverture dans la LPP	21	
1.2.5 LAMal	21	
1.2.6 Assurance-accidents obligatoire selon la LAA	21	
2 Diverses questions juridiques et économiques	22	
2.1 Questions fiscales	22	
2.1.1 Train de mesures fiscales 2001	22	
2.1.2 Réforme de l'imposition des sociétés II	22	
2.1.3 Programme d'allègement financier 2003 de la Confédération	23	
2.1.4 Taxe sur la valeur ajoutée	23	
2.2 Questions financières	24	
2.2.1 Blanchiment d'argent/OA	24	
2.2.2 Fonds en déshérence	25	
2.3 Droit des contrats et des sociétés	25	
2.3.1 Droit du bail à loyer	25	
2.3.2 Loi fédérale sur les cartels	25	
2.4 Législation en matière de responsabilité civile	26	
2.4.1 Révision totale du droit de la responsabilité civile	26	
2.4.2 Pool responsabilité civile pour les barrages	26	
2.4.3 Pool des risques nucléaires	26	
2.5 Biotechnologie	27	
2.5.1 La technique génétique dans la législation	27	
2.5.2 Etude du génome humain	27	
2.6 Autres questions juridiques	27	
2.6.1 Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données	27	
2.6.2 Droit pénal et droit de procédure pénale	28	
2.6.3 Droit de la propriété intellectuelle	28	
2.6.4 Loi fédérale sur la transparence de l'administration	28	
2.6.5 Nouvelle réglementation sur la procédure de consultation	29	
2.6.6 Procédure civile	29	
3 Questions actuelles de certaines branches d'assurance	30	
3.1 Assurance sur la vie	30	
3.1.1 Assurance individuelle	30	
3.1.2 Assurance collective	30	

3.2	Assurance-maladie et accidents	31
3.2.1	En général	31
3.2.2	Système des tarifs médicaux LAA	31
3.3	Assurance de choses	32
3.3.1	Généralités	32
3.3.2	Assurance globale des tremblements de terre	33
3.3.3	Couverture des dommages dus au terrorisme	33
3.3.4	Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de Sécurité)	34
3.4	Assurance des véhicules automobiles	34
3.5	Assurance de la responsabilité civile	35
3.6	Assurance transport	35
3.7	Assurances techniques	35
3.8	Assurance de protection juridique	36
4	Questions patronales	37
4.1	Formation professionnelle et continue	37
4.1.1	Conception globale de la formation professionnelle et continue interentreprises	37
4.1.2	Association pour la Formation professionnelle en Assurances (AFA)	38
4.1.3	Formation continue, diplôme et brevet fédéral	38
4.1.4	Ouvrages spécialisés	39
4.1.5	Réforme de la formation commerciale de base	39
4.1.6	Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)	39
4.2	Réglementation des intermédiaires	39
4.3	Caisse de compensation AVS «Assurance»	40

5	Service médical	41
6	Prévention	42
7	Lutte contre la fraude à l'assurance (LFA)	43
7.1	Remarques générales	43
7.2	Répercussions du système central d'information (ZIS)	43
7.3	Collaboration interentreprises	44
8	Relations publiques	45
8.1	Contacts avec les médias	45
8.1.1	Conférence de presse annuelle	45
8.1.2	Communiqués de presse et questions des médias	45
8.2	Internet	45
8.3	Extranet	45
8.4	Publications	45
8.5	Projets de prévention	46
8.6	Autres activités d'information	46
9	Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva	47
10	Au sein de l'Association	48
10.1	Membres	48
10.2	Assemblée générale	48
10.3	Comité/Comité restreint	48
10.4	Comités	48
10.5	Centre opérationnel	48
10.6	Commissions	49

Table des matières

Affaires internationales		
1	Union européenne	52
1.1	«Bilatérales II»	52
1.2	Développements dans le droit des contrats	52
1.3	«Processus Lamfalussy»	53
1.4	Retraite professionnelle	53
2	Autres organisations internationales	54
2.1	International Association of Insurance Supervisors (IAIS)	54
2.2	OCDE	54
2.3	WTO/GATS	54
3	CEA	55
4	Questions internationales en matière de normes comptables et de solvabilité	56
4.1	International Financial Reporting Standards (IFRS)	56
4.2	Solvabilité II	56
5	Balance des transactions courantes	57
Statistiques		
1	Compagnies d'assurances	60
	Compagnies d'assurances en Suisse 1990–2003	60
2	Primes encaissées	61
	Primes encaissées selon les branches d'assurance, affaires suisses directes 1998–2003	61
3	Placements	62
	Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisses 1997–2002 par catégorie de placements	62
4	Revenu financier	63
	Revenu financier 2001/2002 par catégorie de placements	63
5	Densité d'assurance en comparaison internationale	64
5.1	Primes par habitant (assurances privées) – Europe 2002	64
5.2	Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer 2002	64
6	Pénétration de l'assurance	65
6.1	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe 2002	65
6.2	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer 2002	65
7	Personnel et formation	66
7.1	Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 2000–2004	66
7.2	Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 2000–2004	67
7.3	Examen professionnel fédéral en assurance 1998–2000	67
7.4	Examens fédéraux de modules pour le secteur financier/ Examens de modules BAP 2000–2003	67
Annexe		
1	Organes de l'Association	70
2	Organigramme ASA	72
3	Compagnies membres	74
4	Notes	76



Albert Lauper, Président de l'ASA

Au cours de l'année sous revue, l'assurance privée suisse s'est en bonne partie remise des importants revers qu'elle avait subis en 2002. Les informations positives sont prédominantes. La plupart des compagnies membres de l'ASA ont, en 2003, réussi leur «turn-around» et présentent à nouveau des bénéfices. Dans plusieurs branches, les résultats actuariels se présentent sous un meilleur jour et le redressement des marchés des titres a massivement allégé les comptes financiers. L'érosion de longue date de certaines primes non-vie a été relayée par un «hard market». De stricts programmes de réduction des coûts ont permis d'améliorer l'efficacité (malheureusement souvent liée à des réductions d'effectifs). L'an dernier, l'assurance privée a repris pied, ce qui n'allait pas de soi après les rudes turbulences des années 2001 et 2002. L'Association a aussi l'impression que la branche, soit l'ensemble des compagnies d'assurances, a regagné la confiance du public. La réjouissante progression des cotations de beaucoup de titres d'assurance peut, à cet égard, être considérée comme un indice.

Ombres et lumières

Personne ne succombera toutefois à l'illusion qu'après une brève et pourtant douloureuse plongée, l'âge d'or est revenu. Il subsiste toujours encore des points négatifs. Les rendements au plus bas des titres à revenu fixe – qui constituent toujours la catégorie d'investissement prédominante – diminuent la capacité de couverture et, d'un autre côté, la quote-part réduite des actions limite naturellement la marge de manœuvre nécessaire pour améliorer les revenus financiers. Quant au taux de sinistres, il est, dans le long terme, source de gros soucis dans certaines branches, en raison notamment des frais de santé qui s'amplifient de manière disproportionnée, de l'augmentation alarmante des cas d'invalidité et du danger accru de gros dommages causés par

Le point de vue du président

les forces de la nature. De leur côté, les paramètres indispensables à une assise commerciale saine à long terme dans la prévoyance professionnelle – représentant quand même 23 milliards de francs de primes en 2003 – ne sont toujours pas satisfaisants, bien que des améliorations méritoires aient pu être obtenues en ce qui concerne le taux minimal légal et le taux de conversion. Il est certain que la tâche originale de l'assurance est de se confronter à des impondérables de toute nature et d'assurer leur couverture par un Risk-Management complet et bien étayé. Or, ces dernières années, les compagnies ont dû faire face à des exigences nettement plus élevées. Du côté des sinistres, les volatilités se sont accrues de manière prononcée, conséquence par exemple de risques terroristes difficilement calculables, de nouveaux risques de responsabilité civile ou de catastrophes naturelles qui s'accumulent. Et du côté des placements également, le potentiel de fluctuations s'est considérablement aggravé tant au niveau national qu'international. Les affaires d'assurance sont devenues nettement plus complexes, ce qui est évident du moins pour les «insiders».

Les assureurs face à de grands défis

En jetant un coup d'œil au développement de l'assurance privée suisse depuis le printemps 2003, on peut, en résumé, dire qu'une éclaircie apparaît à l'horizon. Toutefois, tant les différentes institutions d'assurance que l'Association sont sollicitées à un haut degré par les profondes et rapides mutations de tout l'environnement. Pour les compagnies, il s'agit, d'une manière générale, d'augmenter la productivité – pour le bien de tous les «stake-holders»! Les expériences les plus récentes attestent que le potentiel de rationalisation est considérable, non seulement dans l'industrie de transformation, mais aussi dans le secteur des services. En outre, dans l'assurance non-vie comme dans l'assurance-vie, un «pricing» réalisable actuariellement des divers produits va prendre

une importance nettement supérieure à ce qu'elle était du temps où les produits d'intérêts et les gains en capital coulaient à flots. Dans les conditions actuelles d'une concurrence sévère, ceci n'exclut nullement des tarifs de primes différenciés en fonction des différentes stratégies d'entreprise et modèles commerciaux. Dans ce contexte, des principes tels que la politique de souscription sélective ou le Risk Management d'une manière très générale prennent une toute nouvelle dimension. Qu'il soit enfin relevé que le Corporate Governance a clairement gagné en importance pour toutes les compagnies d'assurances, et non seulement pour celles qui sont cotées en bourse. La crédibilité de l'assurance, condition centrale de la confiance des assurés et par là du succès durable de la branche, dépend étroitement de l'observation des principes d'un bon gouvernement d'entreprise (Corporate Governance). Il s'agit en l'occurrence, pour l'économie privée – et par conséquent pour l'industrie de l'assurance également –, de réfléchir de manière approfondie «au rôle, au mode de fonctionnement et à l'organisation dans son ensemble social, l'efficacité et l'innovation, la transparence et la confiance étant ici des paramètres égaux en droit» (Prof. Peter Nobel).

Travaux législatifs exigeants

L'Association aussi se trouve confrontée à d'importants challenges. Le changement économique et technique de l'assurance sous toutes ses facettes influence dans une large mesure la création du droit. Des projets de loi qui, au début des travaux de révision, paraissaient encore offrir une certaine vue d'ensemble et être limités s'avèrent, après être passés par les commissions d'experts, la procédure de consultation, l'administration et le Parlement, être extrêmement compliqués, controversés et empiétant sur d'autres domaines juridiques. La nouvelle orientation de la surveillance

des assurances en est un exemple typique. Il y a déjà 13 ans (!) que le Conseil fédéral a mis sur pied un groupe de travail avec mandat d'examiner «si l'efficacité de la surveillance des assurances pourrait être augmentée grâce à des modifications d'ordre organisationnel». Entre-temps, la révision LSA en est arrivée au stade des délibérations parlementaires. Au cours des années, le projet a toujours été «enrichi». En relation directe ou indirecte avec la surveillance des assurances, il a été ou sera encore également discuté de la loi sur le contrat d'assurance, de la loi de surveillance des marchés financiers, des modifications des ordonnances sur l'assurance-vie, de l'assurance dommages, de la surveillance des adaptations de la loi sur la concurrence illicite, d'une loi sur la présentation des comptes, de la révision totale de la loi sur les fonds de placement et d'autres sujets encore. La 1^{ère} révision de la LPP pourrait aussi être citée en exemple. Des paramètres comme le taux minimal ou le taux de conversion dont auparavant et pendant près de 20 ans le public ignorait pratiquement tout se sont trouvés au centre d'un débat qui prend de grandes proportions et on risque de croire que l'on peut venir à bout de tous les problèmes grâce à des réglementations aux mailles toujours plus serrées. Quoi qu'il en soit, le Centre opérationnel et les organes de milice de l'Association sont engagés sur une multitude de chantiers – nota bene: avec un succès qui peut être vérifié. C'est une tâche centrale et en même temps des plus exigeante que de contribuer à ce que les conditions-cadres juridiques permettent à l'assurance privée d'exercer à long terme et de manière optimale ses multiples fonctions économiques, sociales et de société.



Albert Lauper, Président de l'ASA

L'année 2003 vue par le directeur



Lucius Dürr, Directeur de l'ASA

L'ASA a obtenu de haute lutte de meilleures conditions-cadres et est parvenue à faire mieux comprendre et accepter l'assurance, mais ces résultats ne satisfont pas encore

La comparaison entre les prévisions du plan d'action 2003 de l'ASA et les résultats effectifs met en évidence que les objectifs fixés ont été atteints dans leur grande majorité. L'ASA avait mis l'accent sur quatre champs d'action. Grâce à la *concentration de la défense des intérêts*, quelques bases législatives d'une importance capitale ont été aménagées d'une manière plus favorable à l'assurance. Le taux minimal LPP a été abaissé à un niveau acceptable. La 1^{ère} révision LPP peut être considérée comme un pas fait dans la bonne direction, quand bien même quelques réformes se sont arrêtées à mi-chemin (taux de conversion). Quant aux révisions de la LSA et de la LCA, elles ont tenu compte de desiderata importants de l'assurance. La défense des intérêts a été accompagnée avec la même intensité par de *multiples activités en matière de communication*. Les journées d'information LPP ainsi que les nombreux exposés LPP présentés dans toutes les régions du pays ont remporté un grand succès. La méfiance à l'égard des assureurs vie privés a pu être apaisée et l'intérêt porté à tout ce qui touche le 2^e pilier a pu être renforcé. *Les prestations de services* de l'ASA en faveur des compagnies membres ont été *développées*. En élaborant un concept de grande envergure pour la formation professionnelle et continue inter-entreprises, l'ASA a pourvu à un système de formation en assurance adapté aux besoins et axé sur l'avenir. Les CEO-Letters et des ateliers spéciaux consacrés à des thèmes actuels ont permis de perfectionner l'information au sein de l'Association. La *conduite* et le *pilotage de l'ASA* ont été *rendus plus performants* par la création d'un nouveau schéma directeur, par l'extension des activités du comité restreint ainsi que par la mise

sur pied d'un nouveau comité économie et finances. La situation de l'industrie suisse de l'assurance a pu être améliorée en 2003. Cela ne suffit toutefois pas encore pour assurer la prospérité économique de la branche.

La défense des intérêts est à la fois une chose et un tout

Il n'est guère de branche en Suisse qui soit à ce point réglementée, voire surréglementée, comme l'est l'assurance. Avec pour conséquence une continuelle adaptation de la législation à la dernière évolution. Aux yeux de l'ASA, le paysage politique suisse 2003 a pu être comparé aux innombrables chantiers qui agrémentent les autoroutes helvétiques pendant les mois d'été. La principale différence résidait toutefois dans l'énorme fébrilité et la situation initiale sans cesse modifiée. L'ASA s'est donc vue obligée d'adapter continuellement et dans une course contre la montre ses positions sur les différents domaines réglementés et a dû être présente partout et à tout moment sur la scène politique.

Des prises de position sur tous les thèmes politiques à prendre en considération, un plan d'action détaillé, des activités connexes en matière de communication ainsi que, et tout particulièrement, une multiplicité de contacts à tous les niveaux, telles ont été les bases d'une défense efficiente et fructueuse des intérêts. Soient à ce propos mentionnés, à titre d'exemples les plus représentatifs, divers entretiens avec des conseillers fédéraux, deux rencontres avec des membres du Parlement, d'innombrables entrevues avec certains parlementaires, des entretiens avec les partis, des contacts avec les offices fédéraux et les autorités et une participation active dans les organisations faïtières. Les nombreux avis donnés lors des procédures de consultation portant sur des projets de lois fédérales ont également joué un rôle décisif pour exercer une influence en temps utile.

La LPP a constamment imprégné le travail de l'Association

Aucun des nombreux domaines législatifs n'a aussi durablement marqué le travail de l'Association que les discussions au sujet de l'aménagement futur de la LPP. Les organes et commissions de l'Association ainsi que des Task Forces supplémentaires ont été mis à contribution pratiquement chaque jour. Des succès sont manifestes, même si les objectifs visés n'ont été que partiellement atteints. La 1^{ère} révision LPP, qui apporte quand même un taux de conversion insuffisamment réduit, doit être considérée comme une étape intermédiaire. Quant au taux minimum LPP, il a bien été abaissé à un niveau acceptable, mais ses bases de calcul restent encore arbitraires. L'ASA a participé à l'aménagement des dispositions régissant la transparence et les approuve. La Legal Quote qui y est liée n'est cependant ni compréhensible ni applicable et a une incidence contre-productive pour les clients de l'assurance.

L'ASA a pu enregistrer des succès dans la révision partielle de la LCA et dans la révision totale de la LSA. Il a ainsi été tenu compte des principales préoccupations de l'assurance. Il en va de même pour la GenLex et l'analyse génétique. Le projet d'une loi révisée sur la protection des données a été rejeté grâce à la participation de l'ASA, et une motion pour des primes unisexes dans l'assurance-maladie complémentaire a été refusée.

L'influence de l'UE est manifeste – Il est impératif de participer au CEA

Chaque projet de loi ou presque de l'UE se répercute totalement ou partiellement sur la Suisse. Ceci vaut aussi pour la réglementation touchant les assurances. L'interdiction de pratiquer des primes spécifiques au sexe à laquelle aspire l'UE

L'année 2003 vue par le directeur

n'en est qu'un exemple. En sa qualité de non-membre, la Suisse ne peut exercer une influence qu'indirectement sur l'UE. Pour la branche de l'assurance, c'est l'ASA qui assume cette tâche. Par sa participation active au CEA, soit à son Conseil de Présidence, à pratiquement tous les comités et commissions ainsi qu'à la conférence des directeurs généraux, l'ASA a pu, en 2003 également, se prononcer sur les projets actuels de réglementation et son avis a été retenu dans les prises de position du CEA. Il est absolument possible que des idées et standards suisses puissent devenir déterminants pour l'Europe, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la solvabilité.

Associer les syndicats et les organisations de consommateurs

Même si la défense des intérêts peut être considérée comme un succès, il subsiste des déficits et des questions en souffrance. Le style très combatif des syndicats, dans l'affaire de la LPP par exemple, est notamment dû au fait que les contacts de l'ASA avec les syndicats sont encore insuffisants. Des déficits similaires se présentent aussi en ce qui concerne les organisations de consommateurs, ce que prouvent les nombreuses demandes de modifications parvenues au Département fédéral au sujet de la LPP. Il ne sera guère possible d'éliminer les antagonismes d'intérêt. Il serait cependant important de promouvoir une meilleure compréhension des préoccupations de l'assurance de la part des syndicats et des organisations de consommateurs.

La population veut être entendue

Les malentendus et les préjugés ne peuvent être dissipés que par des contacts directs avec la population et les collaborateurs des médias. C'est en fonction de ce principe que les activités de communication de l'ASA ont été orientées en 2003. Des journées d'information LPP et des exposés dans toutes les régions importantes de la Suisse, dans

de grandes villes comme dans de petits villages, ont considérablement contribué à mieux faire saisir les tenants et aboutissants du système du deuxième pilier, à apaiser les craintes et à faire comprendre les impératifs des assureurs privés. En toutes ces occasions, les interventions des participants ont été nombreuses et procédaient d'un esprit d'engagement. Il serait présomptueux de prétendre que l'image de l'assurance serait tout d'un coup devenue meilleure en 2003. Une chose est certaine, les critiques ont diminué et celles qui subsistent sont plus objectives.

Les contacts avec les collaborateurs des médias n'ont pas été moins nombreux. En ce qui les concerne, il s'est agi de créer de la transparence dans beaucoup de secteurs de l'assurance, et pas seulement dans celui de la LPP. Les thèmes «Transparence» et «Conditions-cadres dans le secteur LPP» ont été dominants à la conférence de presse 2003, dans de nombreux contacts individuels, et aussi dans un publiportage. Les larges possibilités de s'informer via Internet et par les «Conseils de l'assureur» publiés dans trois quotidiens romands du samedi ont été très appréciées, comme les reportages sur et par les représentants de l'assurance, reportages qui retiennent à nouveau davantage l'attention.

Périodique trimestriel et série de publications de l'ASA: un nouveau moyen de communication

Une communication efficace doit être régulière, étendue, complète et ajustée aux destinataires. L'actuelle offre de l'ASA en matière de communication répond pour l'essentiel à ces exigences, mais présente toutefois quelques importantes lacunes. Afin de faire connaître régulièrement le point de vue et les positions de l'ASA à autant de représentants de l'opinion que possible, l'ASA publiera à l'avenir un périodique trimestriel (titre provi-

soire: «l'industrie de l'assurance») à l'intention de personnalités des milieux politique, économique, scientifique et de la formation, qui sont des leaders d'opinion. Des séries de publications sont prévues à l'avenir pour diffuser une connaissance de base et complète des secteurs importants du système de l'assurance (ainsi sur le système des 3 piliers, sur la LAA, etc.).

Extension des prestations de services adaptées aux besoins

Les besoins des membres d'une association dépendent essentiellement de leur propre potentiel. En tant que grandes entreprises, les membres de l'ASA n'ont dès lors guère besoin de prestations de services individuelles. Tout se concentre sur des prestations que seul un organe collectif peut fournir: la transmission d'informations, l'élaboration de concepts de formation professionnelle et continue, l'établissement de statistiques et autres prestations semblables. L'offre d'informations de l'ASA a été étendue en 2003. En plus d'un Extranet seul de son genre en Suisse, les CEO-Letters trimestrielles fournissent des informations dont on ne saurait se passer. Des ateliers internes de l'Association, par exemple celui traitant de la future présentation des comptes, ont permis de mieux se confronter à des matières complexes. Nonobstant des entraves ressortissant au régime légal de la concurrence, l'ASA a édité, en 2003 également, des statistiques ne présentant pas de risque juridique, une base indispensable pour l'industrie de l'assurance. Un système de certification pour les collaborateurs des services externes a été préparé aux fins d'améliorer la qualité du service externe.

Concept global axé sur le futur en matière de formation professionnelle et continue

En étroite collaboration avec l'Institut d'Economie de l'assurance de l'Université de Saint-Gall I.VW, l'ASA a remis en question son engagement personnel et financier pour la formation professionnelle et continue. Ces travaux ont débouché sur une conception globale qui, selon décision du Comité, sera mise en application dans les années à venir. Se fondant sur le modèle pour la politique de formation, l'ASA reconnaît que la formation professionnelle et continue est une des tâches de l'Association. En fait, l'ASA s'engage pour le maintien et l'encouragement dans le secteur de la formation de base, de la formation professionnelle avancée et de la formation professionnelle continue. Afin de réaliser les objectifs fixés, l'ASA gère une Association pour la Formation professionnelle (AFA) propre à la branche.

Nouveau schéma directeur de l'Association comme Guideline

Un pilotage et une planification professionnels, de l'efficacité et de l'efficience dans le management et le domaine des ressources ainsi qu'une qualité élevée des prestations sont des facteurs décisifs pour le succès de l'ASA en tant qu'organisation sans but lucratif. Consciente de ces objectifs, l'ASA a rénové complètement son schéma directeur. L'identité, les objectifs, le programme et les moyens montrent avec toute la clarté voulue où l'ASA entend aller. Et afin d'être encore plus prompts à la riposte, les structures et le déroulement des travaux ont été soumis à un examen critique. Pour être en mesure d'agir plus rapidement, les activités du Comité restreint ont été étendues et son effectif a été renforcé. Afin de pouvoir résoudre plus efficacement les problèmes relevant des secteurs présentation des comptes, solvabilité, règles de placements, etc., un nouveau comité «Economie et finances» a été créé.

L'année 2003 vue par le directeur

Le contrôle de la nécessité et de l'efficacité des diverses prestations de l'Association a été entrepris, de même que l'organisation du déroulement des travaux a été vérifiée afin d'éviter tout problème de points charnières.

2004 sera encore plus difficile

Même si des succès partiels ont pu être obtenus en 2003, l'ASA reste confrontée à de gros défis. Le domaine législatif réserve encore quelques décisions importantes. Des ambiguïtés subsistent quant aux incidences du régime légal renforcé de la concurrence. Bien qu'atténuée, l'image négative de l'assurance perdure encore. La complexité des thèmes de l'assurance exige une transparence et une information encore plus poussées. La nécessité qui en découle de prendre des mesures et la pression du temps seront, en 2004, encore plus prononcées que jusqu'ici pour l'ASA. Grâce à sa cohésion interne, à des objectifs précis et à une ferme détermination, l'ASA est bien armée pour relever ces défis.



Lucius Dürr, Directeur de l'ASA

Affaires nationales



1

Législation des assurances

1.1

Législation de surveillance et du contrat d'assurance

1.1.1

LSA

En mai 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). La sécurité et la confiance des assurés sont mentionnées comme l'objectif principal de la révision de cette loi, une surveillance ciblée de la stabilité à long terme des compagnies d'assurances devant notamment assurer une meilleure protection aux assurés.

En raison de son compartimentage en cinq lois fédérales, l'actuelle législation de surveillance est peu claire. L'intention de mettre sur pied une surveillance mieux adaptée aux risques et plus conforme aux conditions du marché et de pouvoir ainsi tenir compte de l'évolution internationale exige une révision générale et, en partie, une nouvelle orientation du contrôle. La nouvelle LSA doit entrer en vigueur en 2005. Elle fait actuellement l'objet de délibérations parlementaires.

La révision de la loi met l'accent sur la sécurité, la gestion des risques et l'aménagement des dispositions du Corporate Governance. Le projet prévoit notamment de définir et calculer la solvabilité exigée d'une institution d'assurance en fonction de tous les risques opérationnels et financiers assumés par les entreprises d'assurance. On parle à ce propos d'un abandon de la surveillance statique au profit d'une surveillance dynamique. En outre, d'autres instruments de surveillance sont précisés dans les domaines du gouvernement d'entreprise, de la transparence et de la protection des consommateurs.

Un élément nouveau et important de la LSA est que l'intermédiation en assurance doit être soumise à la surveillance et qu'un registre officiel doit être créé. Par ailleurs, les compagnies d'assurances auront l'obligation de désigner un actu-aire responsable et de renforcer ainsi la sécurité interne de l'entreprise. La mise en place de ces nouveautés sera réglée par diverses dispositions qui doivent encore être formulées.

Comme il n'y avait pas, jusqu'ici, de réglementation établie pour la surveillance des groupes et con-glomérats d'assurance, la nouvelle LSA comprendra un chapitre spécial à ce sujet.

Le test suisse de solvabilité à l'articulation plus détaillée constitue le projet le plus ambitieux de cette nouvelle orientation. Ce modèle prévoit, en s'alignant aux règles de solvabilité de l'UE (Solvency II), un processus à deux niveaux selon lequel il est tout d'abord défini une exigence mini-male en capital qui doit toujours être calculée comme avant sur base statutaire. En plus de cela, et sur base de provisions proches du marché, se calcule un capital-cible qui sert de signal d'alarme pour la surveillance, au cas où il tomberait en dessous de ce qui est prescrit, sans pour autant annoncer l'insolvabilité de la compagnie d'assurances.

Afin de préparer l'entrée en vigueur des directives du Swiss Solvency Test (SST) prévue pour 2005, l'OFAP a, début 2004 et en collaboration avec les milieux de l'assurance, créé un Standard Setting Board (SSB) qui a pour mission d'ébaucher des principes pour pondérer des aspects actuariels et vérifier leur applicabilité dans les entreprises par le biais d'un Field Test. Une information continue ainsi que l'organisation de séances de formation doi-vent continuellement accompagner ce projet afin que la mise en œuvre dans les compagnies puisse intervenir ponctuellement avec l'entrée en vigueur de la LSA. Des informations actuelles, notamment le projet de la LSA et le message, peuvent être obtenues sous www.svv.ch.

Affaires nationales

1.1.2

Surveillance des marchés financiers

En juillet 2003, la commission d'experts Zimmerli a approuvé un premier rapport partiel sur «La surveillance intégrée des marchés financiers» que le Conseil fédéral a mis en consultation en octobre 2003. Ensuite, la nouvelle autorité de surveillance intégrée des marchés financiers à créer («Surveillance fédérale des marchés financiers», FINMA) devra reprendre les tâches de la Commission fédérale des banques CFB et de l'Office fédéral des assurances privées OFAP.

Afin de pouvoir assurer à la FINMA une indépendance aussi large que possible du point de vue pratique et financier, il a été proposé de retenir la forme juridique d'un établissement public ayant sa propre personnalité juridique.

Selon la conception de la commission d'experts, la FINMA sera divisée en un organe stratégique et un organe opérationnel. Le Conseil de surveillance s'occupera surtout de la stratégie de la FINMA intégrée et de conseiller la direction sur des questions de principe. La tâche du Conseil de surveillance consistera également à émettre des dispositions d'application des directives et des circulaires. Quant à la direction, elle sera responsable de l'exécution de la surveillance et se composera des présidents des départements techniques. Selon la commission d'experts, la compétence de disposer appartiendrait en principe à la direction, mais pourrait être déléguée aux départements techniques.

Les instituts contrôlés par la FINMA sont tenus de mandater une société de vérification, celle-ci étant soumise à l'autorisation de la FINMA. Cette vérification aura notamment pour objet l'observation de toutes les dispositions de la législation de surveillance. Il s'agit en l'occurrence de celle des banques qui ont déjà connu par le passé ce contrôle

dualiste et ainsi, pour la plupart, transféré l'activité de contrôle à des tiers. La FINMA doit en outre pouvoir exiger que les sociétés de contrôle puissent exercer un contrôle approfondi dans les divers domaines d'activité. En cas de doutes graves résultant du rapport de contrôle, la FINMA peut en outre faire procéder à des seconds contrôles. Enfin, la FINMA se réserve de contrôler elle-même, et parallèlement au contrôle de la société de contrôle, des activités commerciales complexes et relevant du système. Il convient de se féliciter de ce que la demande de l'ASA de voir créés au sein de la future autorité de surveillance des départements spécialisés largement autonomes ait été retenue.

La nouvelle orientation de l'activité de surveillance comporte des nouveautés décisives pour l'assurance. Cette dernière ne veut pas s'opposer à l'évolution internationale dans ce domaine, mais il est essentiel qu'il soit tenu compte dans une mesure suffisante des intérêts des différents intermédiaires financiers concernés. C'est ainsi seulement qu'il sera possible d'assurer le fonctionnement d'une telle «autorité de surveillance faîtière» dans l'intérêt de tous.

A l'occasion de la consultation, l'ASA s'est occupée à fond de la FINMA. C'est d'un œil critique que l'Association voit l'organisation de la nouvelle autorité de surveillance. Ainsi qu'exposé plus haut, il faut que ce soit à la direction qu'appartienne le pouvoir de disposer. Le projet prévoit bien qu'une délégation aux départements spécialisés peut intervenir en certaines circonstances, mais, de l'avis de l'ASA, sans définir suffisamment ce processus. Le transfert de l'Office fédéral des assurances privées dans la FINMA garantit que le know-how mis au point pendant des années se retrouvera dans les départements spécialisés compétents en l'espèce. Si des dispositions spécifiques sont émises dans le secteur des banques et des assurances, il faut qu'il ressorte sans équivoque de la loi que ce sont les départements spécialisés qui sont compétents à cet égard. Cela est nécessaire pour que la surveillance puisse s'exercer de manière compétente et efficiente.

Par ailleurs, l'assurance s'oppose avec détermination au principe d'une surveillance dualiste. Certes, le projet de la FINMA prévoit d'autoriser des exceptions à l'application en principe dualiste de la surveillance et le rapport partiel de la commission d'experts mentionne notamment aussi l'industrie de l'assurance. L'ASA a clairement fait savoir que la surveillance devrait être exercée par l'autorité elle-même et que la surveillance directe ne devrait pas être régularisée comme étant un état de choses d'exception. De l'avis de l'ASA, la surveillance de l'assurance en tant qu'acte souverain dans les domaines centraux ne saurait être déléguée et, au pis-aller, être ravalée au rang d'examen formel de second ordre. Un transfert des tâches essentielles à des sociétés de contrôle implique aussi le risque que se perde le know-how de l'autorité, car il est fondamental d'agir directement en fonction du marché pour que le contrôle technique de l'activité commerciale soit compétent. En transférant en principe l'activité de contrôle à des tiers, la profonde connaissance actuarielle qui est, par exemple, nécessaire pour déceler des risques systématiques ou pour calculer des engagements à long terme, ne serait plus disponible dans la mesure requise pour une surveillance. L'ASA a, par ailleurs, fait remarquer qu'un transfert tel qu'il est prévu entraînerait un mélange et une duplication des tâches des sociétés de contrôle et créerait d'inutiles points charnières, ce qui paraît derechef peu souhaitable pour des raisons de coût et d'efficacité. Par ailleurs, l'assurance s'oppose catégoriquement à une double surveillance, soit assurance-vie individuelle par l'OFAP/FINMA et assurance collective par l'OFAS.

L'euphorie initiale suscitée par la volonté de mettre sur pied une autorité de contrôle intégrée rencontre de plus en plus de résistance. On peut retenir que l'assurance suisse s'emploie en faveur d'une surveillance forte, compétente et fonctionnant de manière autonome, ce qui présuppose à son tour que les intérêts des divers intermédiaires financiers soient sauvegardés.

Le premier rapport partiel ayant été publié, la commission d'experts s'occupe dans un second temps du rapport sur les sanctions et les propositions faites pour l'extension et le renforcement de la surveillance prudentielle. La consultation afférente au premier rapport partiel de la commission d'experts ainsi que d'autres informations peuvent être consultées sous www.svv.ch.

1.1.3 LCA

Le 9 mai 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) en même temps que le projet de loi. Au cours de la session d'hiver 2003, le Conseil des Etats a, en tant que premier conseil, traité l'objet. L'ASA appuie délibérément le projet du Conseil des Etats, c'est-à-dire le projet pour une LCA partiellement révisée dans sa teneur du 18 décembre 2003, dans laquelle le Conseil des Etats a tenu compte de desiderata essentiels de l'ASA, notamment en ce qui concerne la réticence. En mars 2004, le Conseil national s'est penché sur le projet. La LCA partiellement révisée entrera probablement en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Parallèlement à la révision partielle en cours, une révision totale de la LCA a été lancée en février 2003. Une commission fédérale d'experts, dirigée par le prof. Anton Schnyder, a été chargée d'élaborer un avant-projet pour une LCA entièrement révisée. Pour l'heure, la commission d'experts rédige un premier projet qui, selon toute probabilité, sera disponible en septembre 2004. A ce moment, la commission d'experts examinera si des Hearings devront être organisés avec les milieux concernés (l'ASA notamment). Les informations actuelles sur les révisions partielle et totale de la LCA peuvent être obtenues sous www.svv.ch.

1.2

Sécurité sociale

1.2.1

AVS

En automne 2003, le Parlement a adopté la 11^e révision de l'AVS. Celle-ci harmonise l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes en la fixant à 65 ans. Par la même occasion, l'âge de la retraite a été rendu flexible, une demi-rente pouvant être touchée dès l'âge de 59 ans et une rente entière dès 62 ans, moyennant toutefois une réduction actuarielle correspondante de la rente. Pour les femmes, le passage à l'âge de la retraite à 65 ans sera atténué socialement. Les rentes de veuve font l'objet d'une nouvelle réglementation. Actuellement de 80%, elles devraient être réduites à 60%. En contrepartie, les rentes d'orphelin actuellement de 40% seront portées à 60%.

La 11^e révision de l'AVS est un compromis politique. La gauche voulait en effet consacrer 800 millions à l'amortissement social de la retraite anticipée. Parallèlement, le Conseil fédéral envisageait d'attribuer davantage de moyens qu'il n'est maintenant prévu à l'AVS/AI.

Quant à savoir si le compromis ainsi négocié durera, cela est incertain. Le PS et les syndicats ayant lancé un référendum qui a abouti, il appartiendra au souverain de se prononcer le 16 mai 2004 sur le contenu de la 11^e révision de l'AVS. Lors de la même votation populaire, il pourra aussi dire si – suite au référendum de l'Union suisse des arts et métiers et de l'UDC lancé contre la décision liée à la révision de l'AVS – il accepte d'augmenter la TVA de 0,8% en faveur de l'AI et de 1% en faveur de l'AVS.

1.2.2

AI

Dans sa session de mars 2003, le Parlement a adopté la 4^{ème} révision de l'AI. Aucun référendum n'ayant été lancé, la révision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle concerne en particulier les adaptations dans le secteur des prestations. Les offices AI doivent ouvrir des services médicaux régionaux jusqu'au 1^{er} janvier 2005 au plus tard. La question, détachée des projets de révision AVS/AI, du financement par un relèvement de la TVA, n'est pas encore approuvée et fera l'objet de la votation populaire du 16 mai 2004.

A peine la 4^{ème} révision de l'AI entrée en vigueur, on se préoccupe déjà de la prochaine. Eu égard au nombre croissant de cas d'invalidité, il n'est que trop évident que le projet qui vient d'être adopté ne peut pas résoudre les problèmes fondamentaux de l'AI. En raison des déficits en hausse de l'AI, il s'agira avant tout de la doter d'une base financière stable et de s'opposer à la tendance de mise à la retraite.

1.2.3

LPP

Au cours de l'année sous revue également, la prévoyance professionnelle a été le théâtre de vifs démêlés. C'est surtout le fait que la LPP est conçue comme loi-cadre qui a enflammé le débat. La LPP s'applique à chaque entreprise particulière. Les entreprises n'étant pas de même taille et présentant des risques différents, la loi prévoit divers fournisseurs dont les produits ne sont que difficilement comparables. Cela déborde toujours dans la discussion politique sur des malentendus dont les assurés vie sont les premiers à souffrir, vu qu'ils doivent garantir en tout temps une couverture à cent pour cent des droits à la prévoyance.

1^{ère} révision LPP

La 1^{ère} révision LPP a été adoptée avec du retard par le Parlement dans sa session d'automne 2003. Le retard était dû à ce que le Parlement voulait lier la 1^{ère} révision LPP à la 11^{ème} révision de l'AVS en ce qui concerne l'amortissement de la flexibilisation de l'âge de la retraite. A l'origine, le projet de loi devait consolider la prévoyance professionnelle, mais il ne reste pas grand-chose de cette intention après son adoption par le Parlement. Ainsi, le cercle des assurés LPP a été élargi par l'abaissement de la déduction de coordination à 22 155 francs et l'introduction d'un seuil d'accès de 18 990 francs. Ce faisant, on a voulu compenser l'abaissement de la déduction de coordination. Vu toutefois que l'abaissement de la déduction de coordination va moins loin que ce que le Conseil fédéral avait proposé, le 2^{ème} pilier se trouve ainsi effectivement développé, du moins en partie.

Transparence

La création d'une norme de transparence est un élément essentiel de la 1^{ère} révision de la LPP. Même si les articles de loi y relatifs s'appliquent à tous les participants au marché, il ressort toutefois clairement du contexte que la prescription s'adressait avant tout aux assureurs vie qui comptent beaucoup de petits et très petits clients. La rapide entrée en vigueur de la norme au 1^{er} avril 2004 a confronté les assureurs vie à de grands problèmes, car des éléments fondamentaux tels que la création d'un fonds de sûreté séparé devaient être réalisés avant que les bases soient disponibles.

Taux de conversion

Avant que la révision de la LPP ne soit adoptée, il était déjà clair que la décision du Parlement d'abaisser le taux de conversion à 6,8% en l'espace de dix ans ne tenait pas suffisamment compte de la réalité démographique. Le fait notamment que diverses compagnies d'assurances aient présenté en été 2003 des modèles pour lesquels le

taux de conversion de la partie surobligatoire était fixé sensiblement plus bas avait fait sensation. Par la suite, le Conseil des Etats a déposé une motion demandant une rapide réduction du taux de conversion pour la partie obligatoire. Mais il rejeta des exigences allant au-delà, comme celle d'un taux unique pour la partie obligatoire et celle allant au-delà. La motion sera aussi traitée par le Conseil national en automne 2004. Mais, simultanément, un groupe de travail est en train d'élaborer, sur mandat de la commission consultative LPP, les bases pour un abaissement du nouveau taux de conversion en vigueur.

Taux d'intérêt minimal

En 2002, le taux d'intérêt minimal a pour la première fois été revu et abaissé à 3,25%. Eu égard à la baisse persistante de la bourse en 2002 également et aux intérêts toujours bas des obligations, la nécessité d'un nouvel examen apparut en 2003 déjà. Si le Conseil fédéral s'était tout d'abord prononcé pour 2%, il a, en septembre, fixé le taux d'intérêt à 2,25% en raison de certaines tendances de reprise de la bourse. Même si l'Association Suisse d'Assurances a reconnu que cette mesure était un pas fait dans la bonne direction, elle n'a, à divers égards, pas été satisfaite de cette décision. Ainsi le retard avec lequel cette décision est intervenue et l'incertitude ainsi générée quant au niveau du taux d'intérêt minimal n'a laissé à plusieurs compagnies aucun autre choix que de résilier les contrats par précaution, vu le délai de résiliation de 6 mois. De nombreux partenaires contractuels n'ont pas manqué d'en éprouver un sentiment d'insécurité accru. En plus du moment où la décision est tombée, c'est surtout le fait que le niveau du taux d'intérêt minimal n'est ni calculable ni transposable en termes de placements. Dans sa prise de position, l'ASA s'est prononcée sur les questions clés de la prévoyance professionnelle. A l'avenir, la base servant au calcul du taux d'intérêt minimal devrait être composée à 60% des taux en moyenne glissants des obligations de la Confédération à dix ans et, d'une manière géné-

Affaires nationales

rale, le taux minimal doit être fixé en fonction du marché, être transparent, planifiable, économiquement supportable et calculable pour tous les participants. Par ailleurs, un taux de conversion correct du point de vue actuariel et biométrique devrait reposer sur les bases techniques KT 95 élaborées par l'ASA et calculées avec un taux d'intérêt technique de 3,5%. En conséquence, le taux de conversion devrait être de 5,835% pour les hommes et de 5,454% pour les femmes, la différence des taux s'expliquant par les âges-terme qui ne sont pas les mêmes pour les hommes et les femmes. C'est en outre avec regret que l'Association a pris acte des dispositions proposées en mars 2004 par le Conseil fédéral en matière de Legal Quote; ces dispositions ne sont ni compréhensibles ni applicables et viennent aggraver une fois de plus, pour les assureurs privés, les conditions de base pour pratiquer les affaires de la prévoyance professionnelle.

1.2.4

Mesures d'assainissement en cas d'insuffisance de couverture dans la LPP

Au vu de la situation financière difficile où se trouvaient de nombreuses institutions de prévoyance autonomes, le Conseil fédéral a été amené à adresser au Parlement un projet comportant des mesures possibles pour la stabilisation financière. Le projet à adopter en procédure accélérée selon la conception du Conseil fédéral prévoyait notamment, en cas d'insuffisance de couverture, la possibilité de prélever des contributions supplémentaires auprès des employeurs et des salariés, mais aussi des bénéficiaires de rentes. En outre, le taux d'intérêt minimal devait aussi, le cas échéant, pouvoir descendre en dessous du niveau légal. Le projet ne prévoit pas de mesures correspondantes pour les assureurs vie, ce qui n'a pas manqué d'être critiqué par l'ASA, car une fois de plus c'était créer des conditions-cadres différentes pour les caisses autonomes et pour les institutions des assureurs vie.

Dans sa session d'hiver 2003, le Conseil des Etats a adopté le projet. En revanche, le Conseil national rejeta, dans sa session de printemps 2004, la possibilité de faire passer le taux d'intérêt légal à un niveau inférieur. Reste encore à procéder à l'élimination des divergences.

1.2.5

LAMal

Au terme de travaux qui ont duré des années, la 2^{ème} révision partielle de la LAMal a échoué. Lors des débats parlementaires, un grand nombre de thèmes les plus divers ont été repris dans le projet, ce qui a abouti à des oppositions cumulées de quelques groupes majoritaires contre certains d'entre eux. Maintenant, le Conseil fédéral veut proposer au Parlement deux paquets de réformes par des messages partiels indépendants l'un de l'autre. Ce faisant, il en revient à des propositions du dernier projet complétées par de nouveaux éléments.

1.2.6

Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

Au cours de l'exercice sous revue, la loi fédérale sur l'assurance-accidents a fait l'objet de plusieurs tendances réformatrices. A la surprise générale, le Conseil fédéral a retiré le message qu'il prévoyait et qui devait attribuer encore d'autres secteurs d'activité à la Suva. Il voulait attendre les résultats d'une analyse du ratio coût à profit de l'actuel système de l'assurance-accidents. Entre-temps, une procédure de consultation a été ouverte en février 2004 au sujet de la loi fédérale sur le transfert de l'assurance militaire à la Suva.

Diverses questions juridiques et économiques

2.1

Questions fiscales

2.1.1

Train de mesures fiscales 2001

Le paquet fiscal a été adopté par le Parlement le 20 juin 2003. Vu que, selon les calculs des pouvoirs publics, il entraînerait probablement des pertes fiscales de plus de 2 milliards de francs au total en raison de l'allègement fiscal accordé aux familles avec enfants, des mesures en matière de droit de timbre de négociation frappant les transactions sur les titres et, notamment du changement de système d'imposition de la propriété du logement, onze cantons ainsi qu'un comité regroupant le parti écologiste suisse (les Verts) et l'Alliance de gauche ont déposé une demande de référendum. Le peuple suisse sera appelé à se prononcer à ce sujet le 16 mai 2004.

Pour l'assurance, l'approbation du paquet fiscal n'apporterait du point de vue fiscal pratiquement que des inconvénients. La déduction pour les primes des assurances de personnes serait supprimée, le droit de timbre frappant les transactions sur les titres des assureurs suisses serait maintenu et serait, en outre, introduit sur celles des caisses de pension. Si le système d'imposition de la propriété du logement est modifié, il faudra s'attendre, du fait que les intérêts hypothécaires ne pourront en principe plus être déduits, à une augmentation des remboursements des prêts hypothécaires, et corollairement, à des retraits d'avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle liée.

2.1.2

Réforme de l'imposition des sociétés II

Le Parlement ayant, lors de l'adoption du paquet fiscal 2001, rejeté la demande présentée par les milieux économiques de réduire le taux de l'impôt sur les gains pour les personnes morales, le Conseil fédéral a, fin 2003, lancé la procédure de consultation portant sur la seconde réforme de l'imposition des sociétés. Afin de renforcer l'attrait de la place économique suisse, des améliorations fiscales ont été prévues pour les entreprises, et ce sous forme d'allègements ciblés du capital-risque de l'entreprise et en se rapprochant d'un système fiscal neutre.

Trois modèles seront discutés pour la mise en application de la seconde réforme prévue, comme de n'imposer à l'avenir que partiellement – et non plus entièrement comme jusqu'ici – les gains qualifiés sur participations. Les deux premiers modèles n'opèrent en principe plus, du point de vue fiscal, de distinction en ce qui concerne les biens de l'entreprise, entre revenu du capital et gains en capital. Tous les revenus du capital provenant de participations dites qualifiées ne seront que partiellement imposés; par ailleurs, les gains privés en capital sur des participations qualifiées ne seront plus entièrement exonérés fiscalement, mais seront aussi partiellement imposés. Pour sa part, le modèle 3 prévoit en revanche un allègement partiel des distributions de bénéfices provenant de toutes les participations commerciales et privées. Ces revenus ne devront – du moins en ce qui concerne l'impôt fédéral direct – plus être imposés qu'à raison de 70% au lieu de 100% avec les autres revenus comme jusqu'ici. C'est le modèle 3 qui pourrait être appliqué de la manière la plus simple et la plus rapide.

Affaires nationales

L'ASA intervient de manière persistante pour que les conditions fiscales cadres des entreprises suisses soient améliorées, comme cela a déjà été le cas lors de la première réforme de l'imposition des sociétés de 1997, mais ces progrès avaient alors été émasculés par le ficelage d'un paquet fiscal global et, pour l'assurance, en partie réduits à néant par les mesures prises alors en matière de droit de timbre. A l'encontre du Conseil fédéral qui préconise le modèle 1 de l'actuel projet de réforme, soit l'introduction d'un régime d'imposition partielle des distributions de bénéfices avec option, la préférence de l'ASA va au modèle 3 qui répond le mieux aux intérêts de l'assurance et qui est aussi soutenu par d'autres milieux économiques. L'ASA salue notamment la réduction de la quote-part ou montant minima pour participations déterminantes.

L'ASA a fait connaître son avis sur le projet à l'occasion de la procédure de consultation. En relation avec les questions relatives à l'amélioration de la déduction pour participation qui doivent être également traitées par cette réforme fiscale, l'ASA a soulevé un problème particulier: il faut – au moins par une modification de la pratique – éliminer en cas de pertes la double imposition des dividendes de groupes. Pour les entreprises suisses à structure de siège central, la pratique actuelle des autorités fiscales fait que les distributions de dividendes du groupe sont triplement imposées parce que le report de pertes est compensé par des revenus de participations privilégiés fiscalement.

2.1.3

Programme d'allégement financier 2003 de la Confédération

Dans le contexte du programme d'allégement financier de la Confédération, le Conseil fédéral a aussi envisagé, en se mettant en quête de recettes supplémentaires, un relèvement du droit de timbre sur les primes des assurances-vie. L'ASA s'y est opposée avec succès et a démontré de manière circonstanciée qu'une telle mesure constituerait un préjudice complémentaire pour les assureurs vie.

2.1.4

Taxe sur la valeur ajoutée

La nouvelle brochure TVA «Assurances» sortie dans le sillage de l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée prévoit l'imposition des indemnités (dites commissions de coassurance) versées par les coassureurs à la compagnie gérante, ce qui a amené l'ASA à remanier l'ensemble des relations de coassurance entre les compagnies. Dès lors il est clair que ces indemnités ne sont pas des prestations (imposables) des coassureurs, mais sont des primes de gestion (c'est-à-dire une rétribution de la gestion et de l'exécution, sur mandat du client, du contrat par l'assureur apériteur), et font ainsi partie du chiffre d'affaires d'assurance qui est exclu du champ de l'impôt. En même temps que le réaménagement des relations de coassurance, la question du règlement centralisé du droit de timbre et d'autres redevances sur les primes d'assurance (contribution à la prévention des accidents, etc.) par la compagnie gérante a été tirée au clair et réordonnée. Pour ce qui est des droits de timbre, les modifications nécessaires de l'ordonnance sur les droits de timbre (OT) ont été mises en chantier. Les nouvelles relations de coassurance doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

2.2

Questions financières

2.2.1

Blanchiment d'argent/OA

Au cours de l'année sous revue, les mesures prises pour lutter contre le blanchiment d'argent qui est, du point de vue économique, un des plus importants phénomènes concomitants du crime organisé, ainsi que les dispositions pour faire obstacle au financement du terrorisme ont été étendues et renforcées au niveau international. En font notamment partie les 40 recommandations de la Financial Action Task Force on Money Laundering (FATF), amplement remaniées, qui ont été adoptées en juin 2003 par les Etats membres. Cette révision a tenu compte des nouvelles méthodes du blanchiment d'argent ainsi que des expériences faites dans la mise en application des standards. Les recommandations FATF sont un standard internationalement reconnu en matière de mesures qu'un pays doit prendre pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent. Lors des travaux de révision, la délégation suisse s'est engagée activement pour les standards internationaux.

L'accord entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein réglant l'assurance directe a été accommodé. Les modifications de l'annexe à l'accord, laquelle concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2004. L'accord d'assurance Suisse-Liechtenstein a été conclu en 1996 et réalise la libre prestation de services ainsi que le principe de la surveillance par l'autorité de contrôle du pays du siège. Selon l'annexe révisée, la surveillance des mesures pour la lutte contre le blanchiment d'argent incombe, pour les affaires portant sur des prestations de services, à l'autorité de surveillance du pays du siège et, pour les opérations des succursales, à celle du pays où s'exerce l'activité. Les contrats d'assurance conclus depuis le pays du siège

par une succursale dans le pays d'activité sont considérés comme affaires portant sur des prestations de services. Il existe une exception au niveau du seuil à partir duquel il y a obligation d'identifier le partenaire contractuel: la compagnie suisse d'assurances doit identifier un preneur d'assurance domicilié au Liechtenstein si une prime d'assurance périodique se monte à 1500 francs ou plus par an ou si une prime unique de 40 000 francs ou plus est versée sur un dépôt de primes. Cette exception doit garantir qu'il ne se produise aucune distorsion de concurrence sur le marché de l'assurance-vie de la Principauté de Liechtenstein. La commission spécialisée blanchiment d'argent de l'ASA s'est penchée en détail, par le biais d'enquêtes et de consultations, sur la révision de l'accord d'assurance.

Au niveau fédéral, le Parlement a ratifié, dans la session de printemps 2003, l'Accord international pour la lutte contre le terrorisme et la lutte contre les attaques terroristes à la bombe, et approuvé la modification du Code pénal ainsi que l'adaptation d'autres lois fédérales. Auparavant, la Suisse avait déjà signé dix accords onusiens se rapportant à la lutte contre le terrorisme. En adhérant aux deux accords restants, elle veut s'assurer que la place financière suisse ne puisse, à l'avenir également, être un lieu susceptible d'exercer un attrait pour le terrorisme et ceux qui le soutiennent.

Les activités principales de l'OA-ASA se sont concentrées sur la publication de la deuxième édition du Commentaire au Règlement et la sortie des «OA-ASA News». Cette deuxième édition doit mettre à disposition des collaborateurs des compagnies un auxiliaire de travail commode et axé sur la pratique pour la mise en application des devoirs de diligence légaux et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. En sortant «OA-ASA News», l'OA-ASA répond au vœu de ses membres de disposer de davantage d'informations. Il est envisagé de publier chaque année deux Newsletters en allemand et en français.

Au cours de l'année sous revue, les compagnies membres ont annoncé huit cas de soupçon de blanchiment d'argent au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. A relever une fois encore à ce propos que la surveillance permanente des relations contractuelles et l'actualisation des profils existants des clients en fonction du risque ainsi que la formation adéquate des collaborateurs constituent des instruments efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent dans le secteur de l'assurance-vie.

En raison de l'imbrication toujours plus poussée des marchés financiers, le problème du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme s'est encore aggravé ces dernières années. La Suisse est en première ligne dans le combat contre la criminalité organisée. L'OA-ASA et ses compagnies membres y contribuent de manière prédominante en ajustant continuellement les mesures d'identification des clients, en pratiquant un système de contrôle efficient au sein des compagnies et en formant ses collaborateurs pour qu'ils soient efficaces dans la pratique.

2.2.2

Fonds en déshérence

La commission d'experts instituée en 2000 par le Conseil fédéral aux fins de remanier le projet, élaboré en 2000, de la loi fédérale sur les fonds en déshérence, n'a pas encore mené ses travaux à chef. La manière dont les fonds en déshérence auprès des compagnies d'assurances ont été traités constitue l'élément central du travail de la commission d'experts. Dans sa prise de position d'alors, l'Association Suisse d'Assurances avait, en effet, critiqué le fait que le projet mis en consultation ait été par trop conçu en fonction des particularités des banques.

2.3

Droit des contrats et des sociétés

2.3.1

Droit du bail à loyer

En décembre 2002, les Chambres fédérales ont adopté une révision du droit du bail à loyer qui était en vigueur depuis 1990. Sur quoi les organisations de locataires ont lancé un référendum contre le projet, qui prévoyait notamment de ne plus coupler les loyers au taux hypothécaire, mais de les adapter au renchérissement. Le 8 février 2004, le souverain a rejeté la révision du droit du bail à loyer à une nette majorité, soit par quelque 1 346 000 non contre 757 000 oui.

2.3.2

Loi fédérale sur les cartels

En vote final du 20 juin 2003, le Parlement a adopté la révision de la loi sur les cartels. Il n'a pas été fait usage du référendum. La loi révisée sur les cartels est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004.

D'après la législation révisée, la Commission de la concurrence peut déjà appliquer des sanctions dès les premières infractions à la loi sur les cartels. La peine maximale prévue est une amende pouvant aller jusqu'à 10% des recettes cumulées des primes brutes réalisées en Suisse au cours des trois derniers exercices. Le programme de clémence (bonus) doit inciter l'entreprise impliquée dans une infraction à coopérer avec la Commission de la concurrence pour la mise à jour et l'élimination de restrictions à la concurrence, afin de bénéficier d'une réduction de la sanction prononcée contre elle. Une présomption basée sur les faits concernant les accords verticaux a aussi été introduite, ainsi qu'une série de précisions annexes (par exemple mise au net des conditions-cadres en cas de perquisitions à domicile).

Ces modifications doivent conférer davantage d'efficacité aux dispositions de la loi sur les cartels et donner plus de « mordant » à la Commission de la concurrence dans son activité au service de la libre concurrence.

2.4

Législation en matière de responsabilité civile

2.4.1

Révision totale du droit de la responsabilité civile

Depuis que la procédure de consultation afférente au projet d'experts pour une loi fédérale sur l'unification du droit suisse de la responsabilité civile est arrivée à son terme en avril 2001, l'Office fédéral de la justice a ajourné ce projet. Dans son rapport sur le programme de la législature 2003–2007, le Conseil fédéral n'a pas prévu que la révision de la responsabilité civile serait approuvée à l'intention du Parlement. C'est donc en 2008 au plus tôt qu'il sera statué sur la révision de la responsabilité civile.

2.4.2

Pool responsabilité civile pour les barrages

Il est devenu manifeste que les capacités mondiales qui pourraient être mises à disposition pour les installations exposées à de gros risques sont limitées. Cette constatation et le fait que, suite au sinistre Cleuson-Dixence, l'appréciation des risques a dû être reconsidérée, ont entraîné de considérables augmentations de primes lors du renouvellement des contrats afférents à des risques situés dans les cantons du Valais et des Grisons, augmentations qui n'ont été acceptées par les clients qu'au terme de tractations rudes mais correctes.

Le Pool a par ailleurs pris en charge d'autres risques dans d'autres cantons; malgré le refus d'une obligation de s'assurer dans toute la Suisse, le besoin d'une couverture d'assurance n'est pas contesté.

Les travaux visant à déterminer les causes de la fissure d'une conduite forcée de l'usine de Cleuson-Dixence demanderont encore quelque temps. Le rapport d'enquête provisoire des autorités judiciaires a bien tiré quelques questions au clair, mais d'autres sont restées ouvertes ou remises en question pour être traitées de manière plus approfondie. Quoi qu'il en soit, il a été satisfait aux droits des sinistrés.

2.4.3

Pool des risques nucléaires

Les votations du 18 mai 2003 sur les deux initiatives visant à l'abandon de l'énergie nucléaire ont mis en évidence que le peuple suisse n'entend pas, à l'avenir, renoncer au courant produit par les centrales nucléaires existantes. Le Pool des risques nucléaires voit dans ce verdict sa mission de pourvoir, en association avec les pools des autres pays, à la couverture des risques de responsabilité civile et de dommages matériels, et de contribuer à ce que soit maintenu le haut standard de sécurité des centrales nucléaires.

La Convention de Paris sur la responsabilité pour les dommages nucléaires a été adoptée. Son entrée en vigueur fera considérablement relever les limites de la responsabilité civile dans plusieurs pays et notamment en Europe, ce qui impliquera des efforts communs pour couvrir le besoin d'assurance. La Suisse, qui connaît déjà une limite plus élevée qui va, comme il est à prévoir, être encore une fois relevée lors de la révision de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN), ne manquera pas d'apporter sa contribution.

La distinction entre couverture de base et couverture du risque terrorisme n'a pas subi de modification au cours de l'année sous revue.

2.5 Biotechnologie

2.5.1 La technique génétique dans la législation

Nos quatre derniers rapports annuels ont commenté en détail l'aménagement de la loi (GenLex) et les propositions de modifications présentées par l'ASA et reprises par la loi en vue de mieux canaliser la responsabilité. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

2.5.2 Etude du génome humain

Le message approuvé le 11 septembre 2002 par le Conseil fédéral concernant la loi fédérale sur l'étude du génome humain n'autorise pas les assureurs à exiger des tests génétiques. En ce qui concerne le droit d'utiliser les résultats d'analyses génétiques déjà effectuées, la loi part du principe du grand risque, ce qui fait que ce droit se trouve exclu dans le secteur des assurances obligatoires. En revanche, ce droit est concédé aux assureurs pour les assurances facultatives et s'il s'agit d'une assurance de capital de plus de 400'000 francs ou d'une rente d'invalidité supérieure à 40'000 francs par an.

Le projet tarde à être traité et n'a passé devant le premier conseil que dans la session de mars 2004. La question fortement controversée du droit de requérir des informations n'a été retenue qu'à une faible majorité alors qu'elle avait été encore majoritairement rejetée par la commission chargée de l'examen préalable. Le projet passe maintenant au Conseil des Etats.

2.6 Autres questions juridiques

2.6.1 Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données

La révision partielle de la loi sur la protection des données est en suspens depuis septembre 2001. Le 19 février 2003, le Conseil fédéral a publié le message en même temps que le projet de loi. L'ASA ne s'oppose pas à la révision partielle en tant que telle, mais conteste simplement les quelques points que voici:

- l'aménagement du devoir d'informer lors de l'acquisition de données personnelles particulièrement sensibles,
- l'obligation de faire parvenir l'information et le renseignement en cas de disparition du motif de restriction,
- l'introduction d'une procédure d'opposition, et
- l'extension au secteur privé de la compétence d'investigation du Préposé fédéral à la protection des données.

En janvier 2004, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a organisé un Hearing auquel l'ASA était aussi représentée. Après ce Hearing, la commission dans sa majorité était convaincue que les propositions de révision enserreraient l'économie dans un corset trop étroit. La commission juridique proposa donc de renvoyer le projet au Conseil fédéral pour qu'il soit revu. Dans sa session de mars 2004, le Conseil national, en tant que premier conseil, acquiesça à cette proposition de renvoi.

2.6.2

Droit pénal et droit de procédure pénale

La révision de la partie générale du Code pénal, approuvée en décembre 2002 par le Parlement, n'entrera pas en vigueur avant 2005. La révision introduit la responsabilité pénale des entreprises. Le Code pénal suisse abandonne ainsi le principe selon lequel seules les personnes physiques peuvent être punies. Aux termes du nouvel article 102, les entreprises seront, à l'avenir, punies par une amende pouvant atteindre 5 millions de francs si, dans une entreprise, un acte punissable selon le Code pénal est commis (par exemple escroquerie, falsification de documents) et que, en raison d'une organisation défectueuse de l'entreprise, cet acte ne peut être imputé à une personne physique déterminée (punissabilité subsidiaire).

En plus de cette punissabilité subsidiaire, la nouvelle disposition prévoit, pour une série de délits (par exemple blanchiment d'argent), une punissabilité primaire de l'entreprise, c'est-à-dire que l'entreprise peut être poursuivie indépendamment de la culpabilité de la personne physique, s'il lui est reproché de n'avoir pas pris, en matière d'organisation, toutes les mesures nécessaires et pouvant être raisonnablement exigées pour éviter le délit.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouvel article 102, le projet d'une standardisation de la procédure pénale suisse mérite également de retenir l'intérêt. Notre rapport annuel 2001/02 a présenté l'avant-projet de code de procédure pénale fédéral et les réflexions émises par l'ASA à ce sujet. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de lui soumettre d'ici fin 2004 le message relatif à la procédure pénale.

2.6.3

Droit de la propriété intellectuelle

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins prévoit que la copie, au sein d'une entreprise, d'extraits d'œuvres protégées (par exemple extraits de revues spécialisées ou de journaux) à des fins d'information ou de documentation interne est autorisée et qu'une indemnité doit être versée à la Société suisse de droit d'auteur pour l'art littéraire et plastique (ProLitteris) qui répartit l'argent aux ayants droit. Avec le «Tarif pour photocopies» (tarif commun 8), les entreprises s'acquittent déjà d'une redevance pour tirer des copies à l'aide de photocopieuses, de télécopieurs ou d'imprimantes.

Selon le nouveau tarif commun 9 (TC 9), il faudra à l'avenir s'acquitter en outre d'une indemnité pour la copie électronique d'œuvres protégées au moyen de réseaux numériques internes. Le TC 9 a été négocié entre les sociétés d'exploitation (ProLitteris notamment) et les associations d'utilisateurs et, conformément aux modalités de la loi sur le droit d'auteur, a été approuvé par décision du 8 décembre 2003 par la Commission arbitrale fédérale pour les questions de droits d'auteur et de droits voisins. Le nouveau tarif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et il est valable jusqu'au 31 décembre 2005. Il peut être consulté sous www.prolitteris.ch.

2.6.4

Loi fédérale sur la transparence de l'administration

L'assurance privée est concernée par la loi projetée, vu qu'elle est soumise à la surveillance fédérale et que, en vertu de l'obligation faite aux compagnies d'assurances et à l'organisme d'autorégulation de l'ASA de présenter un rapport, l'administration se trouve en possession de nombreux documents qui doivent être qualifiés d'officiels au sens du projet de loi.

Dans sa réponse d'août 2000 à la consultation, l'ASA a accueilli positivement le principe de la promulgation d'une loi sur la transparence, mais a critiqué, pour l'essentiel, que des privés auteurs de documents – comme les entreprises d'assurance – ne puissent, selon l'avant-projet, participer à la procédure d'accès lorsque celle-ci concerne des documents officiels établis par ces privés. L'ASA a donc demandé que la compagnie d'assurances concernée soit associée à la procédure d'octroi d'accès si celle-ci concerne un document dont elle est l'auteur.

Le 12 février 2003, le Conseil fédéral a publié le projet de loi et le message y relatif. En tant que premier conseil, le Conseil des Etats a adopté le projet dans la session d'hiver 2003. En février 2004, le projet de loi a été traité par la Commission des institutions politiques du Conseil national.

2.6.5

Nouvelle réglementation sur la procédure de consultation

Les dispositions fondamentales relatives à la procédure de consultation doivent être édictées sous forme de loi. En janvier 2003, la Chancellerie fédérale a mis le projet de révision en consultation. Le 1^{er} avril 2003, l'ASA a fait connaître son point de vue à ce sujet et exprimé ses desiderata en la matière. Le 21 janvier 2004, le Conseil fédéral a publié le message ainsi que le projet d'une loi fédérale sur la procédure de consultation. D'après un premier examen sommaire, il n'a été que partiellement tenu compte des vœux de l'ASA.

2.6.6

Procédure civile

Actuellement réglée par 26 lois cantonales, la procédure civile doit être uniformisée. En juillet 2003, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation l'avant-projet d'une loi de procédure civile suisse (PCS).

Par lettre du 15 janvier 2004, l'ASA s'est prononcée sur le projet en se déclarant favorable à l'unification de la législation suisse en matière de procédure civile. La principale critique de l'ASA concerne le droit de recours des organisations de droit privé introduit par la PCS. L'introduction dans la forme proposée d'une action collective d'associations ou d'organisations est catégoriquement refusée par l'ASA. Comme dans le droit public, seule une qualité pour agir en justice des associations se justifie en droit privé au cas où une urgence législative en droit matériel est constatée. Pour l'heure, il ne reste qu'à attendre de voir comment le projet définitif de loi se présentera.

Questions actuelles de certaines branches d'assurance

3.1

Assurance sur la vie

Pour les assureurs vie, 2003 a été une année difficile. Ils ont cependant pu obtenir des résultats positifs après les pertes en partie importantes de l'exercice précédent. Une stricte gestion des coûts liée à une optimisation de l'entreprise et des réductions de personnel ainsi que la détente sur les marchés financiers ont contribué de manière décisive à ce redressement des résultats. Les assureurs n'ont en effet pu bénéficier que partiellement de l'amélioration des marchés des actions vu que la plupart avaient, l'année précédente, massivement réduit leur portefeuille d'actions sous la pression des exigences en matière de solvabilité.

3.1.1

Assurance individuelle

Au cours de l'année 2003, les compagnies ont, sur injonction de l'autorité de surveillance, ramené à 2% le taux d'intérêt technique pour les affaires nouvelles. Cette mesure et l'amélioration des marchés financiers ont contribué à raffermir la situation des compagnies d'assurances sur la vie. En raison des intérêts toujours bas, le plus grand nombre des compagnies ont dû renoncer, l'année dernière encore, à distribuer des participations aux bénéfices ou revoir sensiblement à la baisse ce qu'elles avaient annoncé à ce sujet.

Dans l'ensemble, les recettes de primes de l'assurance individuelle ont régressé en 2003, encore que l'évolution ait été très différente d'une branche à l'autre et d'une compagnie à l'autre. Dans le contexte du bas niveau des intérêts, les assurances à prime unique sont partiellement en nette régression par rapport à l'exercice précédent. En revanche, les affaires d'assurance à primes annuelles se sont bien développées et sont en légère augmentation.

3.1.2

Assurance collective

Les affaires collectives des assureurs vie ont, en 2003 également, eu à souffrir de paramètres fixés par la politique, encore que l'abaissement au 1^{er} janvier 2003 du taux minimal à 3,25% ait produit un certain allègement. Mais cette réduction était encore insuffisante eu égard aux taux du marché des capitaux. Le fait que le modèle utilisé par le Conseil fédéral pour fixer le taux minimal n'ait pas permis de prévoir le niveau de ce taux pour l'année à venir n'a pas facilité les choses pour les assureurs.

Cette incertitude a incité deux importantes compagnies d'assurances à mettre de nouveaux modèles d'assurance sur le marché en ne proposant qu'une garantie d'intérêt limitée pour la partie obligatoire de la LPP. En même temps, ces compagnies ont abaissé le taux de conversion de la partie surobligatoire à 5,83% pour les hommes et à 5,45% pour les femmes. D'autres compagnies les ont suivies en réduisant les taux de conversion pour la partie surobligatoire.

Ce renoncement à la garantie totale que le système d'assurance offrait jusqu'ici n'a pas manqué de faire beaucoup de bruit. Le Parlement a alors réalisé que l'abaissement du taux de conversion actuel de 7,2% à 6,8% en l'espace de dix ans était insuffisant. Afin d'éviter qu'un taux de conversion trop élevé pour la partie obligatoire ne soit compensé par le subventionnement croisé d'un taux inférieur pour la partie surobligatoire, le Conseil des Etats a exigé dans une motion que le Conseil fédéral élabore un projet pour une réduction plus rapide du taux de conversion. Le Conseil national n'a pas encore traité cette motion.

En septembre, le Conseil fédéral a fixé à 2,25% le taux minimal pour 2004. Même s'il s'agit d'un pas de plus dans la bonne direction, cette manière de

Affaires nationales

fixer le taux ne satisfait pas l'ASA. Plusieurs compagnies ont eu recours à la résiliation par précaution de contrats afin de se prémunir contre un taux minimal trop élevé pour 2004. Au vu des expériences faites quant à la manière de déterminer le taux minimal, l'ASA a demandé au Conseil fédéral que les conditions-cadres de l'année suivante soient arrêtées assez tôt, ainsi que des critères objectifs et calculables pour la détermination du taux minimal et du taux de conversion.

Considérées dans leur ensemble, les affaires collectives des assureurs vie ont, l'an dernier, enregistré une légère progression des primes qui se situe dans l'ordre de l'évolution économique.

3.2

Assurance-maladie et accidents

3.2.1

En général

En raison de la recrudescence des cas de sinistres en assurance-accidents comme de l'évolution peu réjouissante des marchés financiers, une augmentation linéaire au début 2005 des tarifs pour les primes de la LAA est inévitable. Un relèvement du supplément de prime pour la prévention des accidents non professionnels ainsi que du plafond du salaire assuré est aussi en discussion. Il appartient au Conseil fédéral de prendre des décisions en la matière.

Une nouvelle formule de déclaration d'accident sera introduite le 1.1.2005, l'actuelle devant être adaptée, vu que l'Office fédéral de la statistique veut à l'avenir disposer de données plus précises concernant les salaires et leurs modalités pour ses statistiques et a modifié dans ce sens l'art. 105, al. 5 de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA). Cela implique de lourds travaux administratifs pour les assureurs et n'est aucunement en rapport avec la tâche publique qui leur incombe.

C'est avec intérêt que l'ASA observe les efforts de la Suva pour élargir son champ d'action. Le monopole partiel de la Suva concerne au premier chef le secteur économique secondaire qui a tendance à régresser, comparativement au secteur des services. De l'avis de l'économie privée, le débordement d'une entreprise publique sur d'autres zones d'activité sans que l'intérêt public l'exige est hautement problématique. Pour cette raison, l'ASA s'oppose catégoriquement à ce que la Suva étende son champ d'action tout en continuant à bénéficier de son statut particulier.

3.2.2

Système des tarifs médicaux LAA

Au cours de la période sous revue, deux thèmes principaux ont occupé le devant de la scène: le nouveau tarif pour les prestations hospitalières ambulatoires (TARMED) et Swiss DRG.

Nouveau tarif pour les prestations hospitalières ambulatoires (TARMED)

Le nouveau tarif médical uniforme pour toute la Suisse est entré en vigueur le 1^{er} mai 2003 dans le secteur de l'assurance-accidents. Ce tarif est aussi d'application dans le secteur hospitalier ambulatoire à partir du 1^{er} janvier 2004 (il entre aussi simultanément en vigueur dans le secteur de l'assurance-maladie).

La Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) et l'Association des hôpitaux de Suisse H+ avaient bien, en 2003, signé une convention tarifaire, mais ils n'ont pu s'entendre sur la valeur du point. Le 20 novembre 2003, le Conseil fédéral a fixé à 1 franc la valeur initiale du point pour les assureurs sociaux fédéraux et ainsi rendu possible son application dans le secteur hospitalier également.

Pour le contrôle des frais de traitement des factures TARMED, les assurances privées disposent de l'auxiliaire TarPoint (PC-Tool). Le feedback ayant été positif, une deuxième version mise à jour a déjà été publiée.

L'introduction du TARMED peut être considérée comme un succès, en dépit de quelques problèmes de parturition. Quelques questions relatives aux formules comptables et à leur contenu ont encore dû être tirées au clair. De surcroît, le passage à un nouveau procédé a suscité des craintes chez quelques médecins, et les corrections intervenues en fonction du principe de la neutralité des coûts n'ont pas toujours été comprises.

L'introduction du TARMED marque un tournant: le tarif médical obsolète et le catalogue des prestations hospitalières ont enfin été remplacés. Depuis des années ils n'étaient plus révisés et ont inégalement rétribué les prestations médicales. Maintenant, il s'agit de suivre l'introduction du TARMED et de veiller à bien l'entretenir.

Afin de simplifier la transmission des factures entre fournisseurs de prestations et assureurs, diverses organisations faîtières ont créé un forum qui a déjà élaboré un nouveau standard pour la facturation électronique. Ce nouveau système pour la transmission électronique des factures des médecins et des hôpitaux sera opérationnel dès juillet 2005.

Swiss/DRG

Les organisations faîtières – la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé, les hôpitaux (H+), les caisses-maladie (santésuisse), la Commission des tarifs médicaux de la LAA des assureurs CTM ainsi que la Fédération des médecins suisses (FMH) – se sont constituées en une association sous le nom Swiss DRG. Elle veut, en trois ans, se mettre d'accord sur les principes, axés sur les prestations, d'indemnisation de séjours hospitaliers en cas de maladies aiguës et somatiques.

Ce modèle est comparable aux forfaits APDRG (All Patient Diagnosis Related Groups) qui, depuis une année, sont de plus en plus appliqués dans le secteur de la LAA (cantons: SZ, TI, VD, ZG, VS, BE). Il prendra le relais des forfaits journaliers ainsi que des plus récents APDRG. L'introduction d'un tel système de tarification permettra de comparer les taxes entre les différents hôpitaux et les différentes branches.

3.3

Assurance de choses

3.3.1

Généralités

La progression de primes enregistrée l'an dernier s'est, dans la période 2003/2004 sous rapport, largement poursuivie dans l'ensemble. Les assurances incendie, accidents professionnels et vol sont en légère régression. L'ensemble du secteur choses présente heureusement une charge de sinistres en reflux, ce qui permet d'augurer d'une «saine» évolution. Il est toutefois incontesté que le secteur des risques élémentaires présente un considérable potentiel de risques auxquels il faut accorder la plus grande attention.

Dans l'esprit d'une classification transparente dans tous les cantons, il est important, tant pour les établissements d'assurance incendie que pour les assureurs privés, que la classification de chaque corps de sapeurs-pompiers s'effectue en fonction de critères uniformes, afin de permettre une évaluation transparente des risques dans tous les cantons. C'est dans cet esprit que l'Association des établissements cantonaux d'assurance-incendie AEAI et l'ASA se disposent à revoir ce secteur.

Affaires nationales

3.3.2

Assurance globale des tremblements de terre

Maintenant achevé, le projet d'une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire grâce à l'inclusion de la couverture des dommages dus aux tremblements de terre dans l'assurance contre les dommages causés par les forces de la nature a été soumis à l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) pour approbation. Si l'OFAP accepte la solution proposée, il demandera au Conseil fédéral de modifier en conséquence l'ordonnance des dommages dus à des événements naturels. L'objectif de l'ASA est d'introduire l'assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2006.

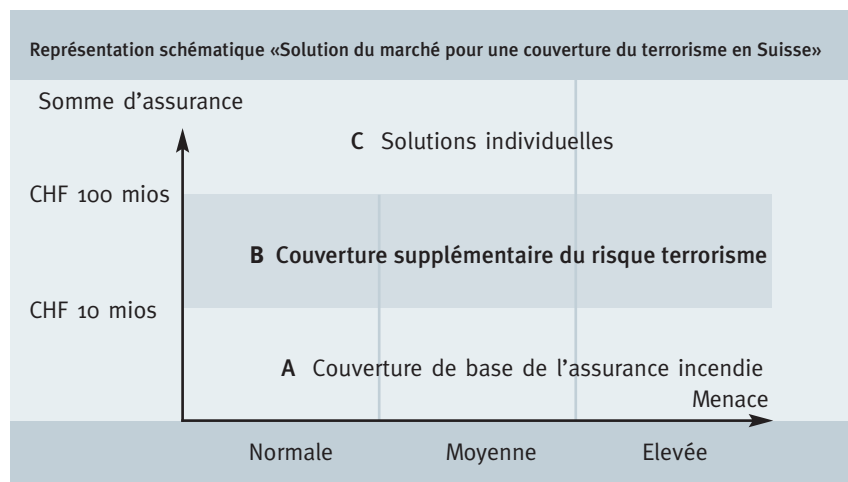
L'Association voit dans ce projet un premier pas menant à une solution commune avec les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments. Même si certains travaux préparatoires ont déjà été entrepris en vue d'une telle solution commune, il faudra vraisemblablement attendre des années encore avant qu'elle puisse se réaliser, car une base légale correspondante fait encore défaut. Dans ces conditions, il y a lieu de regretter que la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national ait, en novembre 2003, décidé de ne pas donner suite au projet d'un article constitutionnel sur la protection des dangers naturels.

3.3.3

Couverture des dommages dus au terrorisme

Notre Rapport annuel 2002/03 a déjà souligné la nécessité d'une couverture complémentaire contre les risques dus au terrorisme en assurance de choses, ces risques n'étant souvent plus assurés par la couverture de base. L'ASA peut ici proposer une solution, les assureurs directs ayant depuis l'automne 2003 la possibilité d'acheter en commun une couverture de réassurance par l'intermédiaire d'un courtier international de renom en réassurance.

Le secrétariat de la Commission fédérale de la concurrence a, dans sa prise de position du 8 mai 2003, estimé que cette manière de procéder ne soulevait aucune difficulté au sens de la loi sur les cartels. Tous les assureurs choses qui disposent d'une licence pour pratiquer l'assurance-incendie en Suisse (soit également les quelques rares compagnies qui ne sont pas affiliées à l'Association Suisse d'Assurances) peuvent participer à l'achat commun de couvertures de réassurance. Tous les milieux intéressés à une solution commune étaient animés par le souci de trouver sur le marché mondial des conditions nettement plus favorables eu égard aux capacités en réassurance limitées qui pouvaient être obtenues. Rien ne change pour les personnes privées et les petites entreprises ayant des valeurs assurées inférieures à 10 millions de francs (sous réserve d'un comportement différent du marché), car la protection d'assurance contre les attaques terroristes est maintenue. Pour les risques excédant 100 millions de francs ou présentant un potentiel de risque accru, des couvertures supplémentaires peuvent maintenant être proposées à des prix supportables (voir illustration). Le marché décidera si les clients sont conscients du risque et achèteront ces couvertures supplémentaires.



3.3.4

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de Sécurité)

L'Institut de sécurité se positionne en Suisse en tant que centre de compétence pour la sécurité. Par leurs contributions, les assureurs privés contribuent substantiellement au financement de l'Institut.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, l'Institut de Sécurité est opérationnel avec ses cinq nouveaux secteurs d'activité. Ils sont axés sur le segment de marché respectif, les exigences de la clientèle et les processus commerciaux correspondants. Les quelque 100 collaborateurs de Risk Information, Risk Prevention, Risk Consulting, Process Safety Testing ainsi que les services financiers et administratifs, fournissent leurs prestations de services à Zurich, Bâle, Neuchâtel et Lugano. La confiance entre clients et Institut de Sécurité incite à des mesures préventives. Cette confiance naît en ce que l'Institut propose ses prestations en matière de prévention sans intention de gain et sait convaincre de manière neutre. Le travail de prévention proprement dit de l'Institut de Sécurité consiste donc à être l'initiateur d'investissements de sécurité se montant actuellement à quelque 100 millions de francs, mais aussi à optimiser leur ratio coût à profit et à contrôler la Legal Compliance.

L'Institut de Sécurité a entrepris de grands efforts pour mettre en évidence le soutien que les assureurs privés accordent aux clients de l'Institut. A l'avenir, des rapports d'audit et d'inspection doivent à l'inverse être rendus plus facilement accessibles aux assureurs privés par le biais d'une plate-forme informatique.

3.4

Assurance des véhicules automobiles

Depuis des décennies, il était possible et aussi largement d'usage en assurance responsabilité civile des véhicules automobiles de convenir d'une couverture illimitée en lieu et place de la somme d'assurance minimale prescrite par la loi. Plus de 99 pour-cent de tous les contrats prévoyaient donc cette variante. L'année sous revue a apporté une modification fondamentale à cet égard, les assureurs directs n'étant plus en mesure, faute de réassurance, de couvrir cette couverture illimitée. Chez la plupart des assureurs de véhicules automobiles, la nouvelle couverture offerte se concrétise en une somme d'assurance maximale de 100 millions de francs par sinistre. Aujourd'hui, les nouveaux contrats souscrits prévoient, en règle générale, cette somme d'assurance maximale. Par ailleurs, la somme d'assurance minimale fixée par la loi doit être relevée en fonction du renchérissement. Selon décision du Conseil fédéral, la couverture minimale pour les voitures particulières, les motocyclettes et les camions, qui était jusqu'ici de 3 millions de francs, doit être portée le 1^{er} janvier 2005 à 5 millions de francs pour les dommages corporels et matériels ensemble. La majorité de tous les contrats existants prévoyant non la couverture minimale légale mais la couverture illimitée ou, depuis peu, celle de 100 millions de francs, relativement peu de contrats seront touchés par cette modification de la loi. Bien que le résultat technique des assurances de véhicules automobiles se soit dans l'ensemble légèrement amélioré l'an dernier, la plupart des assureurs se sont vus obligés de procéder à certaines augmentations de tarif. La charge des sinistres toujours en progression, pour les dommages corporels en particulier, fait qu'en 2004 également les tarifs ont dû être partout revus à la hausse. Au cours de l'exercice écoulé, la Commission technique véhicules automobiles s'est en particulier

penchée sur la réalisation du projet «Attestation d'assurance électronique». Sur la base d'un volumineux cahier des charges, des entreprises sélectionnées ont été invitées à soumettre à l'ASA des offres pour la mise en œuvre d'un office de clearing. Le calendrier prévoit que, dès le début 2005, tant les assureurs de véhicules automobiles que les autorités délivrant le permis de circulation introduiront progressivement l'attestation d'assurance électronique. Mais il faudra compter sur une période transitoire relativement longue pendant laquelle l'attestation sera, d'une part, encore délivrée en version papier et, d'autre part, sous forme électronique.

La Commission technique véhicules automobiles s'est occupée de nombreux autres objets et projets tels que, par exemple, la télématique dans le trafic routier, le système de règlement direct des sinistres, la révision de la LCA et le projet VESIPO (politique nouvelle de la sécurité routière) de la Confédération. La Commission technique a, à l'accoutumée, organisé une journée d'information pour les responsables des véhicules automobiles des compagnies membres, afin d'informer de première main toutes les compagnies sur les nouveautés dans le secteur des assurances pour véhicules automobiles. Enfin, la Commission technique a invité des représentants des associations d'assurances allemandes et autrichiennes à une rencontre tripartite. Dans nombre de domaines la Suisse se trouve obligée de suivre, bon gré mal gré, les évolutions dans les pays de l'UE et, le cas échéant, de les appliquer.

3.5

Assurance de la responsabilité civile

L'assurance de la responsabilité civile générale affiche un léger accroissement du volume des primes et un nombre de sinistres en légère régression. Les taux de sinistres (rapport des sinistres aux primes) sont cependant toujours en hausse.

3.6

Assurance transport

Au cours de l'année sous revue, l'évolution des primes de l'assurance transport a derechef été très réjouissante, encore qu'il faille aussi constater une augmentation de la charge des sinistres qui vient quelque peu assombrir un tableau sans cela positif.

De nouveaux risques étant apparus (terrorisme, attaques avec de nouvelles armes, etc.), les conditions générales pour les assurances de transport de marchandises (Directives ABVT) ont dû être remaniées. Cet ouvrage est, à l'accoutumée, à disposition des participants au marché en tant que recommandation, laquelle n'oblige à rien.

Le dépouillement partiellement restructuré au cours de 2002 de la statistique commune transport a, en 2003, été mis en œuvre pour la première fois. Il a en principe répondu à ce que l'on attendait de lui. Entre-temps, il a été procédé à quelques adaptations en fonction des expériences faites à ce sujet. Pour l'année en cours, ce dépouillement s'effectuera dès lors sous une forme légèrement modifiée.

3.7

Assurances techniques

Contrairement à l'année précédente, l'année sous rapport n'a enregistré qu'une très faible progression des primes pour les assurances techniques. Malheureusement, un accroissement de la charge des sinistres est intervenu en même temps.

Selon les études géologiques récentes, les variations climatiques à moyen terme (réchauffement général) entraînent un recul des glaciers, un dégel du permafrost, ainsi qu'une diminution de la stabilité des sols dans les régions alpines de notre pays, ce qui peut, à son tour, avoir des conséquences

en montagne sur la stabilité des bâtiments, mais aussi sur les installations techniques. Ainsi, des chemins de fer de montagne peuvent être déstabilisés.

3.8

Assurance de protection juridique

La tendance à la hausse des assurances de protection juridique s'est nettement poursuivie, l'an dernier également. Le volume des primes brutes émises devrait avoir atteint 260 millions de francs en 2003 (2002: 250 millions de francs). Mais, de leur côté, les paiements pour sinistres ont également progressé en 2003.

Les assurances de protection juridique revêtent une importance sans cesse accrue du fait qu'il est toujours plus fréquemment fait appel à des avocats pour le règlement de litiges ou que ceux-ci sont portés devant les tribunaux. A relever à ce propos que le marché suisse offre de larges possibilités à l'expansion de la branche, un grand nombre de particuliers ne disposant pas encore d'une assurance de protection juridique.

Questions patronales

4.1

Formation professionnelle et continue

4.1.1

Conception globale de la formation professionnelle et continue interentreprises

Ainsi que notre Rapport annuel 2002/2003 l'a exposé, le Comité de l'ASA a estimé que le système de formation professionnelle et continue interentreprises de l'assurance privée est bon dans son ensemble. Il a toutefois constaté quelques lacunes, notamment dans le segment des connaissances techniques et professionnelles qualifiées et du perfectionnement en management. L'Institut d'Economie de l'Université de Saint-Gall I.VW a donc reçu, fin 2002, mandat de procéder à une étude sur la «Conception globale de la formation professionnelle et continue interentreprises dans le secteur de l'assurance suisse.» Au cours de l'année sous revue, l'étude a été finalisée à l'occasion d'une discussion approfondie entre les experts de l'I.VW, les membres de la Commission pour les questions de personnel et de formation de l'ASA, et des représentants de l'Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA). L'étude a été approuvée en février 2004. En avril 2004, l'étude sera soumise au Comité de l'ASA qui décidera de la mise en application des mesures proposées.

L'élément central de la conception globale consiste en quatre options stratégiques qui doivent, en quelque sorte, devenir les pierres angulaires de la future formation professionnelle et continue interentreprises de l'ASA. Il s'agit en particulier des stratégies ci-après:

- *Stratégie «Connaissances de base: formation commerciale de base».* Aucuns changements fondamentaux ne s'imposent au niveau de la formation commerciale. L'AFA assure, selon le système de formation dualiste, la formation de base actuelle d'un haut niveau de qualité.

- *Stratégie «Connaissances de base: qualification des intermédiaires».* L'ASA garantit, et c'est nouveau, par le biais de l'AFA, une certification qui fait foi du service externe. L'inscription dans un registre doit représenter pour des tiers un standard de qualité reconnu par le marché. L'accès à d'autres qualifications doit être possible.

- *Stratégie «Compétences professionnelles qualifiées».* Afin de maintenir et d'améliorer les compétences professionnelles, l'ASA entretient, et c'est nouveau, par le biais de l'AFA, un «Centre professionnel et spécialisé connaissance de l'assurance». Les groupes-cibles sont des spécialistes de la branche/des chefs d'équipe des services internes et externes. La place qu'occuperont à l'avenir le brevet fédéral et le diplôme fait l'objet de réflexions approfondies.

- *Stratégie «Management de l'assurance».* L'ASA met sur pied, en étroite collaboration avec l'I.VW, un centre de formation continue pour assurer la relève du management avec pour objectif un positionnement international d'une «Management School». Les cadres dirigeants tels que chefs de département/chefs de branches, les membres de la direction ou les collaborateurs des cadres présentant un potentiel de développement constituent le groupe-cible.

La réalisation des options stratégiques selon la conception globale équivaldrait à un réel changement de paradigme. Avec la qualification des intermédiaires, mais surtout avec le Centre professionnel et spécialisé connaissance de l'assurance et la Management School de niveau universitaire, on s'aventure en terre inconnue. L'objectif est de maintenir à un haut niveau la formation professionnelle et continue interentreprises dans l'assurance privée suisse en la coordonnant avec l'offre de formation au sein des compagnies, particulièrement en matière de connaissances professionnelles qualifiées et de management, comme de s'adapter davantage encore aux besoins qui évoluent. Etre axé sur la pratique et, dans la mesure où cela est judicieux, avoir une perspective internationale, tels sont les éléments essentiels du concept. Les activités de formation coordonnées de l'ASA doivent par ailleurs décharger les compagnies membres de leurs propres charges de formation professionnelle et continue grâce au recours aux synergies et à l'élimination du travail fait à double.

4.1.2

Association pour la Formation professionnelle en Assurances (AFA)

Lors de l'Assemblée des délégués de l'AFA du 21 mai 2003, le comité et la présidence de l'AFA se sont donné une nouvelle composition. Au cours de l'année sous revue, le nouveau comité s'est surtout occupé de questions stratégiques en relation avec l'étude «Conception globale de la formation professionnelle et continue interentreprises dans le secteur de l'assurance suisse» (voir chiffre 4.1.1). Dans sa session de décembre, il a conséquemment mis sa stratégie future au point. Il a, en l'espèce, déterminé quatre zones d'activité stratégique: 1. Médias d'enseignement et d'étude, 2. Connaissances professionnelles qualifiées, 3. Qualification des intermédiaires, 4. Formation commerciale de base. L'étude et le schéma directeur pour la formation de l'ASA qu'elle contient génèrent pour l'AFA de nombreuses tâches qu'elle aura à concrétiser dans l'année en cours.

4.1.3

Formation continue, diplôme et brevet fédéral

Au niveau de qualification diplôme, la formation continue comprenait le module central «Diplôme assurance» ainsi que le module de branches gestion des risques, technique d'assurance, management des produits et réassurance. Ces séminaires servent à se préparer au diplôme fédéral, mais peuvent aussi être suivis sans que l'on cherche à obtenir cette qualification.

Depuis des années, la Suisse romande lutte contre un recul des participantes et participants aux modules d'assurance. Les groupes de formation professionnelle régionaux ont rassemblé leurs forces l'an dernier et fondé, le 30 janvier 2004, l'Institut Romand de Formation en Assurances IRFA. L'IRFA met à la disposition de toute la Suisse romande des offres de formation continue en assurance pour les niveaux brevet fédéral et diplôme.

Au cours de l'année sous rapport, les plans de formation de l'AFA ont été adaptés en collaboration avec les experts principaux aux directives actualisées du BAP (Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière). En outre, les documents de cours AFA pour les modules bases des assurances de personnes et sociales, assurance-accidents et maladie, assurance de choses et droit de l'assurance ont été mis à jour par les équipes d'intervenants. Le programme national des cours avec l'offre complète de cours d'assurance modulaires des écoles partenaires de l'ASA a, en mars 2004, été diffusé pour la première fois en tant que Newsletter par voie électronique.

Affaires nationales

4.1.4

Ouvrages spécialisés

L'année dernière, l'ouvrage «Bases des assurances de personnes et sociales» a été publié en langue allemande. Les traductions en français et en italien paraîtront en 2004. La publication «Technische Versicherungen» est également sortie en langue allemande.

4.1.5

Réforme de la formation commerciale de base

Au début de la période d'apprentissage 2003, le guide méthodique pour les profils B et E a été disponible en trois langues. Afin de soutenir l'introduction de ces nouveaux instruments pour la formation commerciale de base, l'AFA a organisé des formations pour les experts, les formateurs professionnels et les responsables des cours d'entreprises. Le nouvel outil didactique *insurance@work* a été lancé avec succès avec la parution des premier et deuxième modules «IdéeAssurance» et «Client Assurance». Le portail d'étude est accessible sous www.insuranceatwork.ch. On y trouve, en plus d'un secteur public contenant des informations générales sur la partie relative au fonctionnement de la formation de base, un système de guide didacticiel pour les apprentis et formateurs professionnels.

4.1.6

Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)

En 2003, trois nouveaux organismes suisses ont été admis en tant qu'organisations faîtières, ce qui fait que le BAP compte huit organes responsables. Les nouveaux venus sont l'Interessengemeinschaft Schweizerische Vereinigungen des Bankfachleute und Finanzplaner (IGBF), l'Association suisse des diplômés en assurance (ASDA) et l'Association suisse des conseillers financiers (FPVS).

Depuis la création du BAP en 2002, le nombre des candidates et candidats qui se sont présentés aux examens modulaires BAP n'a cessé de s'accroître. En 2003, le niveau brevet fédéral a enregistré une stagnation tandis que le niveau diplôme affichait toujours une considérable progression. Pour ce qui est du proche avenir, l'AFA prévoit que le nombre des candidats et des examens sera légèrement en baisse.

En raison du contexte difficile dans lequel évolue l'industrie suisse des prestations de services financières, les assurances et les banques reconsidèrent la question des offres en matière de formation continue. Ce sont notamment les diplômes qui se trouvent mis sous pression. Actuellement, le marché propose des offres en la matière parfois plus rapides ou plus spécifiques, les hautes écoles spécialisées proposent des études postgrade dans les domaines de l'assurance et de la banque, et de tels certificats de fin d'étude existent depuis longtemps pour les planificateurs financiers. Le positionnement et la conception des diplômes AFA doivent donc être reconsidérés.

Au cours de l'année des examens 2003, 3'607 candidates et candidats se sont soumis à 14'500 examens modulaires répartis en 53 modules différents (niveau du brevet fédéral et du diplôme en trois langues).

4.2

Réglementation des intermédiaires

On sait que l'activité d'intermédiation en Suisse sera aussi réglementée par la nouvelle LSA. La loi prévoit une inscription obligatoire dans un registre pour les courtiers/brokers indépendants. Cette inscription est facultative pour les collaborateurs du service externe liés à une compagnie. L'inscription est liée à certaines exigences en matière de formation et de sécurité financière.

L'ASA a décidé de créer une qualification propre à la branche pour le service externe. Les travaux préparatoires à ce sujet sont terminés dans une large mesure au sein de l'ASA, l'AFA étant chargée de mettre au point les prescriptions spécifiques pour la formation.

Diverses importantes dispositions d'application seront légalement réglées par voie d'ordonnance. Une procédure de consultation à laquelle l'ASA participera sera lancée au début de l'été 2004.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 de la 4^{ème} révision de l'AI a nécessité des mutations dans le domaine des programmes informatiques du calcul et du versement des prestations.

4.3

Caisse de compensation AVS «Assurance»

La Caisse de compensation «Assurance» a encaissé, pour le compte de l'AVS/AI/APG/AC, plus de 547 millions de francs de cotisations au cours de l'exercice 2003. Ceci représente globalement une masse salariale de la branche d'environ 4,37 milliards de francs. Comparée à l'année précédente, cette masse salariale s'est réduite d'environ 2,8%. Pendant la même période, la Caisse de compensation «Assurance» a versé 215 millions de francs de rentes AVS, 37 millions de francs de rentes AI et 10 millions d'allocations pour perte de gain en cas de service militaire. A fin 2003, la Caisse de compensation comptait 10 477 rentiers de l'AVS et 2 344 rentiers de l'AI.

Les neuf personnes travaillant à la Caisse de compensation s'occupent aussi de la gestion de trois caisses d'allocations familiales de la branche «assurance» dans les cantons de Berne, Lucerne et Thurgovie. Dans les cantons de Zoug et des Grisons, il existe pour la branche une convention avec la caisse cantonale d'allocations familiales, ce qui permet la gestion d'un centre de décompte.

Dans le domaine de la problématique du rachis cervical, une «Fiche documentaire pour première consultation après un traumatisme d'accélération cranio-cervical (TACC) – ou coup du lapin» a pu être introduite en 2003 dans tous les cabinets médicaux et services des urgences de Suisse. A l'aide de ce document médical, les patientes et patients sont évalués dans leur ensemble, examinés spécifiquement du point de vue musculosquelettique et neurologique et suivis médicalement selon les recommandations d'un groupe de travail suisse pour le diagnostic et la thérapie dans la phase aiguë suivant un traumatisme d'accélération cranio-cervical. L'objectif est d'éviter une chronicisation grâce à un traitement optimal et à une réintégration rapide. Cette fiche documentaire a partout été accueillie très positivement.

L'étude portant sur la charge supportée par un véhicule en cas de tamponnement par l'arrière à faible vitesse a pu être terminée. Ces essais de crash du plus haut standard sont mis à disposition dans une banque de données accessible à tous sous www.agu.ch. De cette façon, une contribution essentielle doit être apportée à la standardisation, à la transparence et au relèvement de la qualité, et la clarification des faits doit s'en trouver améliorée.

Pour ce qui est de l'étude RAND portant sur la problématique du coup du lapin, les résultats et recommandations ont fait l'objet d'un case management sous forme d'une check-list qui sera mise à disposition des personnes chargées de traiter les sinistres de chaque compagnie. La publication des résultats est prévue pour le printemps 2004.

En novembre 2003, le registre «Reha» a pu être mis sur Internet sous med.svv.ch. Il fournit des renseignements sur les fournisseurs de prestations en matière de réhabilitation. La banque de données reproduit les informations qui ont été livrées par les fournisseurs de prestations consultés. Le but de ce registre est de permettre de trouver, en fonction des indications du besoin, le fournisseur de prestations le plus approprié pour une réhabilitation et une réintégration aussi rapides que possible et d'y envoyer le patient pour son traitement thérapeutique.

Prévention

L'an dernier, la Commission pour la prévention de l'ASA, qui gère le supplément de primes de l'assurance des accidents non professionnels, a mis au point une nouvelle stratégie. A l'avenir, l'ASA mènera davantage ses propres campagnes de prévention au lieu de soutenir des projets de tiers. L'ASA a commencé avec «Prévoir pour voir». Le programme de ce projet prévoit la remise de lunettes protectrices aux bricoleurs, afin d'éviter des accidents aux yeux – il en survient 250 par an en Suisse. Parallèlement, l'ASA poursuit sa collaboration avec le bpa. Dans l'année en cours, l'ASA soutient une fois encore la campagne bpa «enjoy sport – protect yourself» qui doit sensibiliser le public aux dangers liés aux activités sportives.

Lutte contre la fraude à l'assurance (LFA)

7.1

Remarques générales

Au cours de l'année sous revue, un grand nombre de compagnies ont encore intensifié leurs efforts pour détecter les tentatives d'escroquerie. Les services spécialisés responsables ont souvent vu leur dotation en personnel renforcée. Ainsi, des systèmes d'identification d'escroquerie sont, aujourd'hui déjà, opérationnels ici et là. Des programmes électroniques ont en outre été mis au point pour des cas de fraude complexes touchant plusieurs compagnies. Ils permettent de mettre en évidence des connexités et des relations révélatrices entre différents cas de sinistres et les personnes qui y sont impliquées. La formation et la sensibilisation à la lutte contre l'escroquerie des responsables de la liquidation des sinistres jouent de nos jours un rôle particulièrement important. A l'heure actuelle, il n'est pas contesté qu'une lutte contre la fraude à l'assurance menée de manière professionnelle exerce une influence positive tant sur le pourcentage des dommages que sur les résultats. Reste toutefois qu'une lutte efficace contre l'escroquerie n'intervient pas qu'à la liquidation des sinistres, mais commence déjà au stade de l'examen du risque. Par ailleurs, les compagnies considèrent de leur devoir de lutter contre la fraude non seulement pour des raisons économiques, mais aussi pour des motifs relevant de la morale et de l'éthique. La communauté de risque que représentent les clients honnêtes attend des assureurs qu'ils ne règlent que les demandes justifiées contractuellement et juridiquement. Une lutte efficiente contre l'escroquerie devient ainsi et aussi une question de crédibilité pour les compagnies d'assurances.

7.2

Répercussions du système central d'information (ZIS)

Depuis des années, les mesures prises individuellement par les compagnies pour lutter contre la fraude ont été complétées par des mesures inter-entreprises. Le système central d'information ZIS que l'ASA entretient sur mandat de toutes les compagnies affiliées en fait partie. Afin d'en accroître l'efficacité, le ZIS a été converti en banque de données électronique l'an dernier. L'accès à la banque de données est strictement réglementé: seules les personnes en possession du logiciel correspondant, de plusieurs mots de passe et d'une clef certifiée, peuvent utiliser le ZIS.

Un coup d'œil à la statistique 2003 montre que 886 (772 en 2002) personnes et entreprises ont été enregistrées en tant que cas nouveaux dans le ZIS, ce qui confirme une fois encore la tendance marquée depuis des années d'une constante augmentation des nouveaux cas enregistrés. En chiffre rond, la moitié des enregistrements concernent l'assurance des véhicules automobiles. A l'accoutumée, les assurances de l'inventaire du ménage et de la responsabilité civile ont aussi été sujettes à la fraude. Dans le secteur des assurances de personnes, les enregistrements ont été principalement dus à des réticences commises à la conclusion du contrat.

7.3

Collaboration interentreprises

D'une enquête menée l'an dernier auprès du public sur mandat de l'ASA, il est ressorti qu'une personne interrogée sur quatre connaît quelqu'un qui a fait valoir des prétentions surfaites envers l'assurance. Plus de 90% des sondés sont d'avis que les assureurs doivent déceler les tentatives d'escroquerie et traiter plus rigoureusement leurs auteurs. Par ailleurs, les médias ont publié un grand nombre d'articles sur les tentatives d'escroquerie mises à jour et les affaires judiciaires portant sur des escroqueries. Confortée par de telles réactions notamment, la lutte contre la fraude continuera à revêtir une grande importance. La commission de l'ASA compétente en matière de lutte contre les abus s'est actuellement fixé pour but de faire, à l'avenir, obstacle à ce qu'un même dommage puisse faire l'objet de plusieurs indemnisations dans le secteur de l'assurance des véhicules automobiles. Ladite commission organise aussi régulièrement des journées auxquelles participent des spécialistes venant des milieux de l'assurance ou de l'extérieur.

Relations publiques

8.1

Contacts avec les médias

8.1.1

Conférence de presse annuelle

La traditionnelle conférence de presse annuelle de l'ASA s'est tenue le 21 janvier 2004 à Zurich. Quarante-cinq représentants des médias de Suisse allemande, de Suisse romande et du Tessin, comme de pays voisins, y ont participé. Les médias portent toujours encore un intérêt soutenu aux assureurs privés. Les intervenants ont été A. Lauper, Président de l'ASA (tour d'horizon, conditions-cadres politiques, communication), J. Bättig, Président du Comité vie (adaptations dans la LPP), ainsi que L. Dürr, Directeur de l'ASA (primes unisexes).

8.1.2

Communiqués de presse et questions des médias

Au cours de la période sous revue, l'ASA a à nouveau publié des communiqués de presse traitant des événements les plus divers du moment, communiqués qui peuvent être consultés sous www.svv.ch. Les collaborateurs des médias se sont particulièrement intéressés aux questions concernant la prévoyance professionnelle, la surveillance des marchés financiers, la solvabilité, la présentation des comptes, le capital propre, la solvabilité, le nouvel aménagement de la LCA et de la LSA, mais également à des questions pratiques telles que le règlement de carambolages de masse, l'interprétation de la loi sur le contrat d'assurance et les questions de responsabilité lors de démonstrations.

8.2

Internet

Début décembre 2003, le site web remanié de l'ASA (www.svv.ch) a été mis en ligne, doté d'une substance confirmée, d'un design moderne et de nombreuses innovations pratiques. La structure de navigation claire et l'ample offre d'informations ont été conservées. Le site web de l'ASA peut se flatter d'enregistrer un nombre croissant de visiteurs, lequel a atteint 12 000 consultations par mois.

8.3

Extranet

L'Extranet commence à s'instaurer en tant qu'instrument d'information et de travail basé sur le web. La plate-forme d'information «Inside», en grande partie accessible à tous les collaborateurs des compagnies membres, contient également, en plus d'informations journalières, des comptes rendus fouillés et des prises de position de l'ASA sur des sujets politiques importants pour l'assurance. Quant à Office – la plate-forme de travail – il est déjà utilisé par de nombreux organes pour travailler interactivement et comme archive électronique de données. Extranet présente ainsi les meilleures conditions pour optimiser le flux d'informations entre les compagnies membres, les organes spécialisés et le Centre opérationnel.

8.4

Publications

Le fascicule «Chiffres et faits – les entreprises d'assurance privées» est une fois encore sorti à temps dans sa version 2004 pour la conférence de presse de janvier. Par ailleurs, la brochure «A notre sujet», qui dresse le portrait de l'ASA, a été remaniée et publiée en français, en allemand et en anglais. Toutes ces publications peuvent être sorties ou commandées sur Internet sous www.svv.ch.

8.5

Projets de prévention

Le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature (Pool dn) sponsorise le projet de sentiers didactiques «Forêt. Protection. Population» (www.foret-protection-population.ch). Des sentiers didactiques aménagés sur huit sites de régions de montagne apprennent aux visiteurs, sur un mode ludique, la protection que procure une forêt intacte et l'importance de la forêt protectrice pour la prévention des dommages. Les sentiers de Poschiavo (GR) et Werdenberg (SG) ont été respectivement inaugurés en juin et septembre 2003.

A mi-mai 2003, soutenu par des spots publicitaires et des affiches, le coup d'envoi a été donné à «enjoy sport – protect yourself» (www.enjoysport.ch). Cette campagne de prévention, réalisée par le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et financée par l'ASA, veut augmenter le nombre de personnes qui portent un équipement de protection en pratiquant des sports d'hiver (ski et snowboard) comme d'été.

En automne 2003, l'ASA a commencé à remettre quelque 20 000 lunettes de protection à des bricoleurs. Alors que, dans le secteur professionnel, la protection des yeux fait l'objet de prescriptions précises, le secteur non professionnel ne connaît rien de tel.

Le Centre suisse d'information toxicologique (Tox) à Zurich peut – et c'est nouveau – être atteint au numéro d'urgence 145. En sa qualité de partenaire du Tox, l'ASA a financé une campagne d'annonces à ce sujet en novembre 2003.

Les membres du Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature ont, l'an dernier, distribué à leurs assurés plus d'un million d'exemplaires du tract «Quand l'eau

coule à flots» (www.svv.ch – Publications). Elaboré par l'ASA, ce dépliant contient des conseils pour les assurés sur la manière dont ils peuvent protéger efficacement leur maison et leur mobilier contre les hautes eaux et les inondations.

8.6

Autres activités d'information

En 2003, 49 petites annonces publiées sous le titre «Les conseils de l'assureur» ont paru dans la partie rédactionnelle du SonntagsBlick et des trois quotidiens romands 24 Heures, Le Matin et la Tribune de Genève. Ces annonces ont été présentées sous forme d'un article ordinaire du journal et placées à la suite d'autres textes et ont traité des sujets ressortissant à toutes les branches. Le choix des sujets tenait compte des préoccupations saisonnières des preneurs d'assurance ainsi que de l'évolution politique et économique du moment dans le contexte de l'assurance.

Au programme de la communication interne, une des tâches centrales du Centre opérationnel est de tenir à disposition les informations dont doivent disposer les compagnies affiliées et les membres des organes de l'ASA en fonction de leurs besoins. Tous les 15 jours un rapport électronique est établi à l'intention du Comité de l'ASA. Par ailleurs, le CEO-Information, un bulletin sous forme électronique, est suivi avec beaucoup d'intérêt. Chaque jour des informations d'actualité sont publiées sur Extranet à l'intention de nos compagnies membres.

CEA-Newsletter est envoyé régulièrement au Comité de l'ASA et aux responsables de la communication des compagnies, ainsi qu'un reflet de la presse électronique lorsque l'actualité l'exige.

Enfin, les colloques organisés par l'ASA sur le sujet de la LPP ont suscité un intérêt hors du commun. En collaboration avec diverses associations économiques, la situation actuelle de la prévoyance sociale y a été présentée aux représentants des PME.

Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva

L'office de médiation de l'assurance privée et de la Suva a eu à traiter un nombre largement accru de demandes et de plaintes. Ainsi que la médiatrice, Mme Lili Nabholz, avocate, le relève dans son rapport annuel, «l'office de médiation a été plus fortement mis à contribution, du fait notamment de l'insécurité en partie massivement ressentie par le public». L'office de médiation vient à bout de cette tâche qui s'accroît chaque année et de cas en partie extrêmement complexes, avec une dotation en personnel très modeste. Au cours de l'année sous revue, l'office de médiation a traité 3618 cas dont 654 relevaient de l'assurance-vie, 496 de l'assurance-maladie et autant de l'assurance RC auto, et 409 de la responsabilité civile générale. La tendance à la hausse disproportionnée de l'année précédente s'est maintenue dans le secteur des assurances de personnes. Il s'est, en l'occurrence, surtout agi de questions relevant de règlements de sinistres pour l'assurance-maladie et accidents et du contrat lui-même (transparence) pour l'assurance-vie. D'une manière générale, beaucoup de requérants ont fait valoir qu'ils estimaient avoir été mal ou fallacieusement conseillés à la conclusion du contrat. Quant aux réclamations portant sur les sanctions en cas de réticence, elles constituent un problème permanent. De leur côté, les plaintes en cas de résiliation de la police suite à un sinistre se sont accumulées, tout particulièrement dans les secteurs assurance de l'inventaire du ménage, responsabilité civile et protection juridique.

Au sein de l'Association

10.1

Membres

Ainsi qu'il ressort de l'annexe, 70 compagnies d'assurances étaient affiliées à l'ASA à fin mars 2004. Au cours de l'exercice sous rapport, Gerling Globale Rück ainsi que Securitas Bremen ont quitté l'Association. De leur côté, XL Insurance, Innova et Revios Rück y ont nouvellement adhéré.

10.2

Assemblée générale

La 73^e Assemblée générale de l'Association s'est tenue le 11 juin 2003 au Casinotheater de Winterthur. Les délégués de 61 compagnies membres y ont participé. Comme de règle, un grand nombre d'hôtes ont également assisté à l'Assemblée. Le président de l'ASA, Monsieur Hansjörg Frei, a pris «Zwei Jahrzehnte Versicherung – Eindrücke und Erfahrung» (Deux décennies d'assurance – récit d'une expérience vécue) pour sujet de son allocution. L'orateur invité, le directeur de l'OFAP Monsieur le professeur Herbert Lüthy, a présenté un exposé sous le titre «Zukunft der Versicherungsaufsicht» (L'avenir de la surveillance de l'assurance). Les textes de ces deux discours peuvent être obtenus sous www.svv.ch.

Les questions administratives n'ont soulevé aucune discussion. Pour succéder à Monsieur Hansjörg Frei, Monsieur Albert Lauper, président du Conseil d'administration de la Mobilière, a été élu nouveau président de l'ASA. Monsieur Martin Zellweger (Generali) a renoncé à exercer un nouveau mandat au sein du Comité. Messieurs Urs Berger (Mobilière), Rolf Dörig (Swiss Life), Philippe Egger (Winterthur), Alfred Leu (Generali) et Martin Strobel (Bâloise) ont été élus comme nouveaux membres du Comité. Les autres membres du Comité ont été réélus ainsi que les présidents des comités vie, maladie/accidents et dommages.

10.3

Comité/Comité restreint

Le Comité de l'ASA s'est réuni quatre fois au cours de la période de référence. Le comité restreint de 6 personnes a siégé nettement plus souvent que par le passé. En raison de la rapide évolution survenue en 2003 dans la sphère de l'assurance, il a très souvent été nécessaire de prendre des décisions qui ne souffraient aucun délai. En automne 2003, Gerd-Uwe Baden (Allianz Suisse) s'est retiré du Comité.

10.4

Comités

La constitution, début 1998, dans la ligne de la fusion de l'Association, des comités vie, maladie/accidents et dommages s'est avérée bonne du point de vue organisationnel. En août 2003, le Comité de l'ASA a décidé de mettre sur pied un nouveau «Comité économie et finances». Ce dernier a plus particulièrement pour tâche de suivre au sens le plus large l'évolution dans les secteurs de la surveillance des marchés financiers et de la présentation des comptes, et ce au niveau tant national qu'international.

10.5

Centre opérationnel

Doté d'un effectif de 30 personnes réparties entre les 5 départements assurance de personnes, assurance dommages, économie et finances, questions juridiques et communication, le Centre opérationnel a la charge d'un ample catalogue de questions qui sont d'importance pour l'assurance. Pour plus de détails, le lecteur se référera à l'organigramme figurant en annexe au présent rapport.

Pour la première fois, les multiples tâches qui incombent à l'Association ont, au cours de l'année sous revue, été fixées de manière systématique dans un «Plan d'action». Ce dernier comprend, d'une part, les objectifs supérieurs ainsi que les objectifs organisationnels, et il formule d'autre part les objectifs spécifiques à chacun des départements, les mesures les plus importantes, les délais ainsi que la priorité du sujet étant indiqués en plus des objectifs. En outre, un règlement intérieur de l'ASA a été élaboré. Il contient notamment des directives générales dans le cadre du management et délimite les tâches des organes de l'Association. L'organisation du Centre opérationnel ainsi que le pouvoir de représentation et de signature sont fixés avec force obligatoire. La systématisation plus rigide et la structuration formelle du travail associatif sont en quelque sorte ancrés dans le schéma directeur de l'ASA. Celui-ci définit l'identité de l'Association, ses objectifs, ainsi que les points essentiels de son programme stratégique; le schéma directeur a été approuvé par le Comité de l'ASA en novembre 2003.

10.6

Commissions

Les diverses commissions, groupes de travail et de projets, les délégations et la Task force ont, une fois encore, assumé au niveau central et à celui des comités une large part des activités de l'Association. L'ASA continue à attacher une grande valeur au «système de milice», car ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes, travaux qui requièrent parfois beaucoup de temps, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues, de plus en plus complexes et le plus souvent urgentes de l'Association qui ne dispose que d'un Centre opérationnel relativement modeste. L'organigramme figurant au chapitre Annexe présente les organes spécialisés centraux

ainsi que les commissions des quatre comités. La brochure «Verbandsgrémien SVV» indique en détail les personnes qui font partie des divers organes de l'ASA. La brochure peut être obtenue auprès du Centre opérationnel.

Affaires internationales



1

Union européenne

1.1

«Bilatérales II»

Adoptés le 21 mai 2000 par le souverain, les sept accords bilatéraux Suisse/UE sont entrés en vigueur à mi-2002. En janvier 2002 déjà, le Conseil fédéral avait approuvé les mandats de négociation de 10 dossiers sur lesquels la Suisse et l'UE aspirent à de nouveaux accords («Bilatérales II»). Il s'agit en particulier des accords fiscalité de l'épargne, fraude douanière, Schengen/Dublin, services, pensions, produits agricoles transformés, environnement, statistique, éducation/formation professionnelle jeunesse et médias.

En 2003, les négociations entre la Suisse et l'UE ont bien progressé; plusieurs dossiers ont été menés à terme ou ne soulèvent plus de questions essentielles. Début 2004, les négociations ont par moment été bloquées. Les sujets les plus controversés du point de vue politique et quant au fond sont la fiscalité de l'épargne, Schengen/Dublin et la fraude douanière. La Suisse tient fermement à n'accepter les Bilatérales II qu'en tant que paquet global.

Le dossier des services qui est au premier plan pour l'assurance suisse a été, de facto, sorti du paquet en mars 2003. A l'occasion de plusieurs interventions auprès du seco, l'ASA s'est clairement exprimée en faveur de la réalisation d'un libre commerce des services sur base de réciprocité. L'accord d'assurance en vigueur avec l'UE ne s'étend qu'au droit d'établissement et encore, que pour l'assurance non-vie. La concrétisation d'un commerce des services libéralisé dans un sens large correspond à la conception économique-politique de base de l'Association. L'ASA serait donc en principe disposée à reprendre l'acquis communautaire.

A l'occasion d'entretiens avec des représentants de la délégation suisse aux négociations, l'ASA avait, à propos de la libéralisation du commerce des assurances dans le contexte du dossier des services, à chaque fois attiré l'attention sur quatre points nécessitant une analyse approfondie. Il s'agit en l'occurrence de la problématique du monopole de l'assurance des bâtiments, de la prévoyance-vieillesse professionnelle transfrontière, du besoin de réglementation pour les entreprises de réassurance, ainsi que de la mise en application de la directive relative à la protection des visiteurs.

1.2

Développements dans le droit des contrats

En matière d'assurance, le droit européen concerne avant tout la législation de surveillance et celle régissant la présentation des comptes. Pour ce qui est du droit des contrats, l'uniformisation n'a jusqu'ici joué qu'un rôle marginal. Elle se limite à l'harmonisation de quelques questions comme, par exemple, celle de l'obligation d'informer. Actuellement, des discussions portant sur une harmonisation plus poussée de la législation du contrat d'assurance sont en cours. La question n'est pas nouvelle, la Commission européenne s'étant déjà fixé une fois pour objectif d'harmoniser le droit du contrat d'assurance des Etats membres, mais elle a retiré en 1993 son projet de directive à ce sujet.

Les débats actuels sont notamment menés par le groupe de recherches «Restatement of European Insurance Contract Law». Il s'agit là de spécialistes du droit provenant de 13 pays européens qui se sont associés à titre privé. Le prof. Anton Schnyder, de l'Université de Zurich, représente la Suisse dans ce groupe. Sur la voie d'une coopération englobant toute l'Europe, le groupe élabore pour l'heure un Restatement qui pourrait parrainer une harmonisation de la législation du contrat d'assurance en Europe.

Affaires internationales

1.3

«Processus Lamfalussy»

L'aménagement de ce que l'on appelle le processus Lamfalussy, lequel doit accélérer la procédure d'élaboration d'une législation adaptée au marché financier moderne, présente désormais des contours précis. Le 5 novembre 2003, la Commission européenne a présenté un paquet de mesures visant à améliorer la réglementation dans les secteurs des banques, des assurances, des fonds d'investissement et des conglomérats financiers. Ainsi, le processus Lamfalussy s'appliquera aussi au secteur de l'assurance. Notre dernier rapport annuel a largement présenté ce processus.

Le paquet de mesures de la commission prévoit que deux nouveaux comités seront institués. D'une part, le Comité européen pour l'assurance et la prévoyance-vieillesse d'entreprise (European Insurance and Occupational Pension Committee – EIOPC) doit apporter son concours à la Commission européenne pour la promulgation de mesures d'application dans le contexte des directives-cadres de l'UE et remplacer l'ancien Comité des assurances (Insurance Committee – IC). D'autre part, un Comité des autorités de surveillance européennes pour l'assurance et la prévoyance-vieillesse d'entreprise (Committee of European Insurance and Occupational Pension Supervisors – CEIOPS) doit être institué. La mutation de l'IC en EIOPC ne peut toutefois s'effectuer que par le biais d'une directive relevant du processus de décision prise en commun (niveau 1), raison pour laquelle cette mutation doit encore passer devant le Conseil et le Parlement.

Il est en outre intéressant de relever que, selon décision de janvier 2004, l'organisation du CEIOPS aura son siège à Francfort sur le Main. Subordonnés à ce comité, quatre groupes de travail seront constitués pour la stabilité financière, les exigences de solvabilité, les fonds de pension et les mécanismes de contrôles internes, ce qui fait que le secteur des assurances attend beaucoup de cette procédure d'élaboration législative. Pour les milieux de l'assurance, la manière dont ces comités réagiront à l'avenir aux exigences de l'industrie de l'assurance est d'une importance considérable.

1.4

Retraite professionnelle

Le 3 juin 2003, l'Union Européenne a adopté la «Directive sur les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle». La directive entrera en vigueur au milieu de l'année 2005.

La directive établit des standards minima en matière de droit de surveillance, de telle manière qu'en principe le contrôle des marchés financiers de l'Etat d'origine portant sur les institutions de retraite professionnelle sera, à l'avenir, reconnu dans toute l'Union Européenne.

Les caisses de pension et les fonds de pension sont soumis à la directive, ainsi que, dans la mesure où un Etat membre en a décidé ainsi, les opérations de prévoyance-vieillesse professionnelle des institutions d'assurance qui sont soumises à la Directive 75/267/CEE.

Autres organisations internationales

2.1

International Association of Insurance Supervisors (IAIS)

L'assemblée annuelle de l'IAIS s'est tenue en octobre 2003 à Singapour. A cette occasion, elle a adopté les documents suivants: Insurance Core Principles and Methodology, Supervision of Reinsurers, Solvency Control Levels, The Use of Actuaries as part of a Supervisory Level, Stress Testing, Quantifying and Assessing Insurance Liabilities et Securitisation.

Avec ces thèmes, l'IAIS se penche sur des questions actuelles de l'assurance et indique en partie aux autorités de surveillance nationales le rythme pour la mise en application des exigences discutées au niveau international. L'organisation joue en quelque sorte le rôle de spiritus rector en ce qui concerne les nouvelles connaissances en matière de surveillance d'assurance.

2.2

OCDE

L'organisation, qui a son siège à Paris, s'est notamment fixé pour but de promouvoir un «good governance» au niveau politique, de faire avancer la libéralisation au niveau économique et de contribuer ainsi à une croissance durable. Présidé par Monsieur Kurt Schneider (OFAP), le Comité des assurances s'occupe de la réglementation de l'assurance privée au sens le plus large.

En juillet et en décembre 2003, le Comité des assurances s'est, à chaque fois, réuni pour une séance de quatre jours. Les débats en assemblée plénière ont alors requis deux jours, tandis que ceux du Groupe de travail des experts gouvernementaux ont occupé une journée. Une délégation suisse composée de représentants de l'OFAP, du DFAE ainsi que de l'ASA et de quelques compagnies membres, ont participé aux délibérations du Comité des assurances.

Les points principaux des sessions de juillet et de décembre ont été:

- Le Corporate Governance
- La couverture des dommages dus au terrorisme
- La responsabilité civile en matière d'environnement
- La présentation des comptes
- Les conglomérats financiers
- L'assurance-maladie privée
- La prévoyance-vieillesse privée.

2.3

WTO/GATS

Le déroulement de la Conférence des ministres WTO, tenue à Cancun du 10 au 14 septembre 2003, a été marqué par de vifs affrontements dans le domaine de l'agriculture et, ensuite, sur les thèmes de Singapour (investissement direct, concurrence, allègements commerciaux et les marchés publics). Le jour de clôture, le ministre mexicain du commerce extérieur Debrez, qui présidait cette conférence, a déclaré qu'il ne voyait plus de bases pour des compromis. Sur ce, il déclara la conférence close.

Dans sa séance du 15 décembre 2003, le Conseil général du WTO n'est pas parvenu à émettre de nouvelles directives pour les négociations dans le cadre du cycle de Doha et à remettre ainsi les dossiers bloqués sur les rails. Les groupes de négociation doivent toutefois se retrouver début 2004. On ignore encore si le Conseil des ministres du WTO tiendra séance à Hong Kong en 2004 et si le cycle de Doha pourra être achevé jusqu'au 1^{er} janvier 2005 comme prévu.

Présidée par le néerlandais Gijsbert Swalef, l'Assemblée générale du CEA s'est tenue le 19 juin 2003 à Paris. A cette occasion, l'Association européenne d'assurance a fêté le 50^e anniversaire de sa création. L'association du Liechtenstein a été admise en qualité de nouveau membre à part entière. Les rapports des divers organes ainsi que le rapport annuel du CEA ont été approuvés; le plan stratégique pour les années 2003 à 2006 a été adopté.

Monsieur Gérard de la Martinière, président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, a été désigné comme nouveau président du CEA – à proposer à l'Assemblée générale 2004. Peter Eckert, ancien président du CEA, a été confirmé dans ses fonctions de vice-président. Il quittera le Conseil de présidence à la date de l'Assemblée générale 2004. Pour la première fois depuis des années, la Suisse ne sera donc plus représentée dans les instances supérieures du CEA. L'ASA perdra ainsi ce contact important pour elle. La collaboration au sein des divers organes et une présence active aux séances régulières des directeurs généraux n'en revêtiront que plus d'importance.

Questions internationales en matière de normes comptables et de solvabilité

4.1

International Financial Reporting Standards (IFRS)

Au cours de l'année sous rapport, l'International Accounting Standard Boards (IASB) a résolument avancé sur la voie prise d'introduire l'évaluation sur la base de la juste valeur (Fair Value). Alors que l'appréciation Fair Value est actuellement possible pour l'actif du bilan, on ne dispose pas encore de règles reconnues et universelles pour l'appréciation de la juste valeur du passif du bilan. Or, pour les entreprises d'assurance, ce passif comporte d'importants montants, comme par exemple les réserves pour sinistres en assurance non-vie ou les réserves mathématiques en assurance-vie, dont l'évaluation adéquate est de la plus haute importance. La décision de répartir l'introduction des nouvelles règles d'évaluation entre une phase I (dès le 1.1.2005) et une phase II (officiellement remise à 2007) débouche sur une distorsion dans la présentation de l'actif et du passif dans la mesure où, jusqu'à présent, aucune entente n'a pu être trouvée entre IASB et l'assurance en ce qui concerne les évaluations de Fair Value, notamment pour le passif.

4.2

Solvabilité II

Ce projet UE est de longue date déjà dans le pipeline et n'avance que timidement. Ceci est notamment dû au fait que les discussions portant sur le nouveau standard IFRS n'avancent pas comme prévu. Par ailleurs, le projet Solvabilité II est activé selon le processus Lamfalussy, qui prévoit une participation prononcée à quatre niveaux dans le projet de législation. Cette manière de procéder entraîne un nouveau retard jusqu'à ce que les dispositions relatives à Solvabilité II soient prêtes à être introduites dans l'UE.

Balance des transactions courantes

Depuis 1999, la Banque Nationale Suisse BNS procède à une enquête auprès des compagnies d'assurances exerçant une activité internationale aux fins d'établir l'importance des opérations transfrontières des compagnies d'assurances privées. De 1999 à 2002, les résultats de cette enquête se présentent comme suit (en millions de francs):

	1999	2000	2001	2002
Exportation de services (recettes)	2852	2441	1796	3730
Importation de services (dépendances)	125	125	125	133
Saldo	2727	2316	1671	3597

Côté recettes, l'enquête de la BNS enregistre pour l'essentiel les primes pour propre compte provenant de l'étranger acquises à l'exercice (dont la plus grande partie provient de la réassurance), ainsi que les produits du capital provenant des opérations transfrontières à primes (les produits de participation des filiales à l'étranger ne sont notamment pas portés en compte dans le bilan des prestations de services, mais dans le bilan des revenus du capital). A l'opposé de ces produits figure la charge des sinistres, c'est-à-dire les prestations d'assurance pour propre compte de l'étranger, d'où résultent finalement les recettes des assurances privées pour les opérations transfrontières.

Statistiques



Compagnies d'assurances

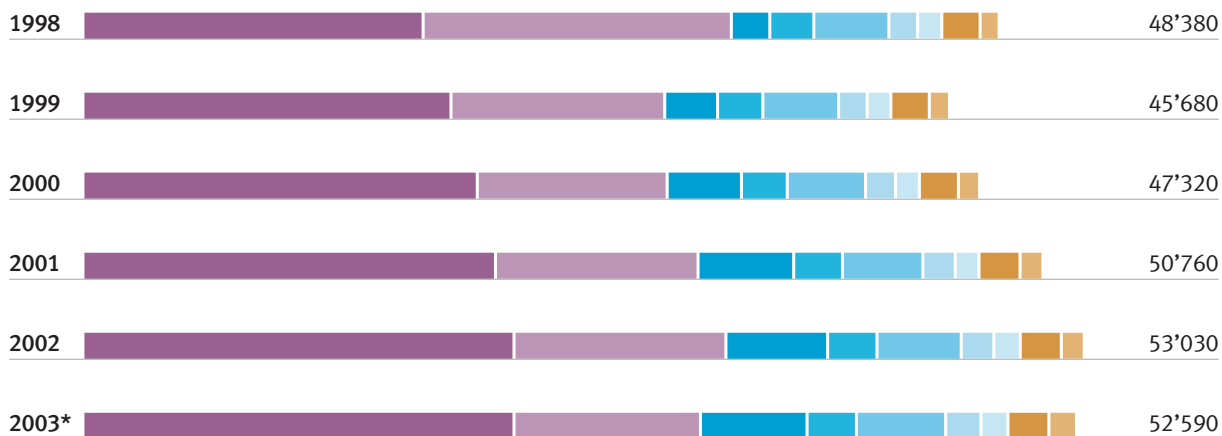
Compagnies d'assurances en Suisse 1990–2003 (Source: OFAP)

		Vie	Dommages	Réass.	Total
31.12.1990	Suisse	26	65	14	105
	EU		21		21
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	89	14	129
31.12.1995	Suisse	30	73	23	126
	EU		26		26
	Etr. hors CE		2		2
	Total	30	101	23	154
30.9.2000	Suisse	28	73	35	136
	EU	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	108	35	173
31.8.2001	Suisse	28	79	44	151
	EU	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	114	44	188
30.9.2002	Suisse	24	78	51	153
	EU	2	35		37
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	116	51	193
30.9.2003	Suisse	24	79	55	158
	EU	2	35		37
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	117	55	198

Primes encaissées

Primes encaissées selon les branches d'assurance, affaires suisses directes 1998–2003

En millions de francs (Source: OFAP)

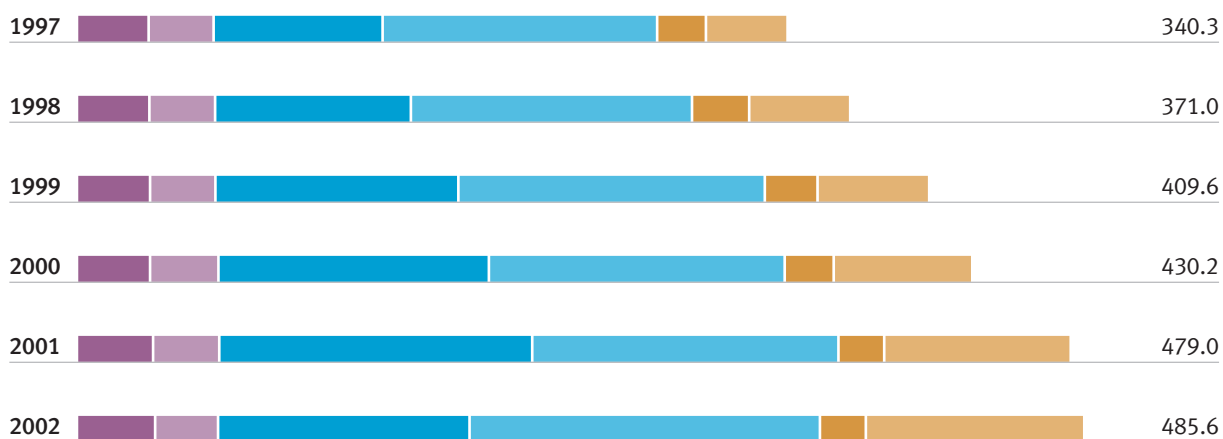


	1998	1999	2000	2001	2002	*2003
Vie collective	18'350	19'870	21'300	22'290	23'300	23'300
Vie individuelle	16'610	11'470	10'170	10'860	11'340	9'980
Total vie	34'960	31'340	31'470	33'150	34'640	33'280
Maladie	1'930	2'710	3'880	5'040	5'370	5'640
Accidents	2'230	2'300	2'330	2'490	2'520	2'520
Véhicules automobiles	3'920	3'960	4'090	4'210	4'420	4'690
Respons. civile en général	1'400	1'390	1'470	1'600	1'610	1'760
Incendie/Eléments naturels	1'150	1'120	1'130	1'120	1'270	1'300
Dommages aux biens	1'920	1'930	1'960	2'070	2'020	2'060
Autres branches	870	930	990	1'080	1'180	1'340
Total non-vie	13'420	14'340	15'850	17'610	18'390	19'310
Total global	48'380	45'680	47'320	50'760	53'030	52'590

* Estimation ASA

Placements

Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisses 1997–2002
par catégorie de placements – En milliards de francs (Source: OFAP)



	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Terrains et constructions	33.8	34.2	34.5	34.9	36.0	37.0
Hypothèques	30.5	30.9	30.7	31.2	31.1	29.5
Actions, participations	81.5	94.6	117.7	131.2	152.0	121.9
Titres à revenu fixe	133.2	136.4	148.8	143.6	148.7	170.3
Prêts représentés par un titre	22.6	26.7	24.5	22.7	21.1	21.2
Autres placements	38.7	48.2	53.4	66.6	90.1	105.7
Total	340.3	371.0	409.6	430.2	479.0	485.6

Revenu financier

Revenu financier 2001/2002 par catégorie de placements

En millions de francs (Source: OFAP)



	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
Terrains et constructions	2'293	2'369								
Hypothèques			1'370	1'228						
Actions, participations					5'002	5'760				
Titres à revenu fixe, prêts représentés par un titre					8'126	8'103				
Autres placements									2'049	2'903
Total									18'840	20'363

Densité d'assurance en comparaison internationale

5.1

Primes par habitant (assurances privées) – Europe 2002, en US\$ (Source: Swiss Re)

Suisse	4922
Grande-Bretagne	3879
Pays-Bas	2472
Finlande	2272
France	2064
Allemagne	1628
Autriche	1452
Italie	1435
Espagne	1092
Portugal	799
Slovénie	557
Grèce	253
Hongrie	187
Pologne	145
Russie	67
Bulgarie	43
Ukraine	17

5.2

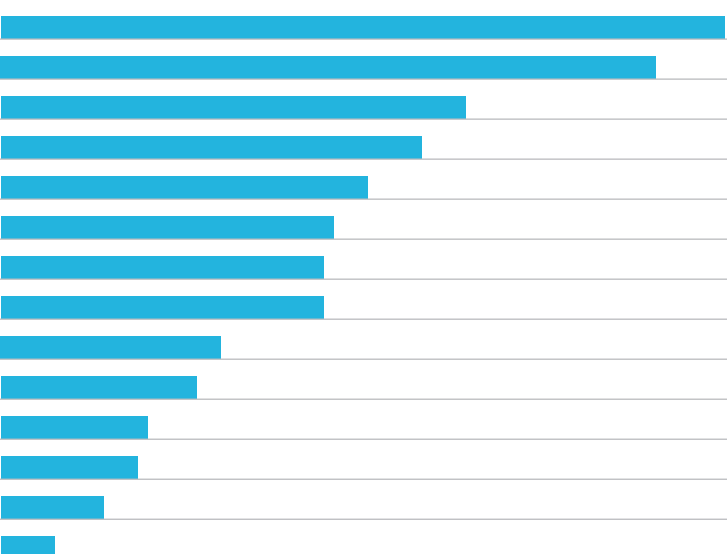
Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer 2002, en US\$ (Source: Swiss Re)

Japon	3499
USA	3462
Australie	1706
Canada	1563
Taïwan	1279
Singapour	1031
Israël	981
Nouvelle-Zélande	926
Afrique du Sud	425
Malaisie	198
Argentine	63
Tunisie	39
Chine	29
Nigeria	3

Pénétration de l'assurance

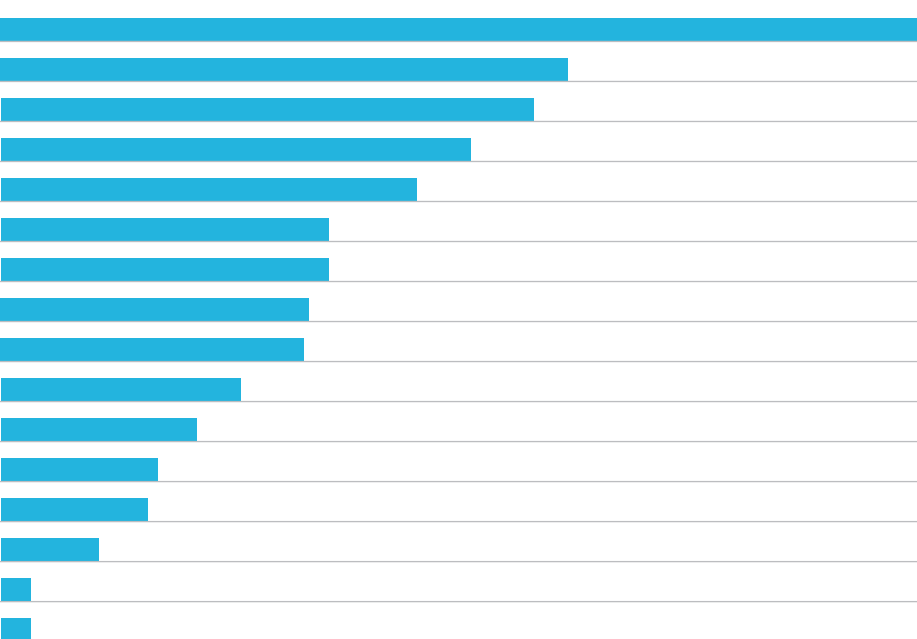
6.1

Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe 2002 (Source: Swiss Re)

Grande-Bretagne		14.8%
Suisse		13.4%
Pays-Bas		9.5%
France		8.6%
Danemark		7.5%
Allemagne		6.8%
Suède		6.6%
Portugal		6.6%
Norvège		4.5%
Luxembourg		4.0%
Pologne		3.0%
Russie		2.8%
Grèce		2.1%
Roumanie		1.1%

6.2

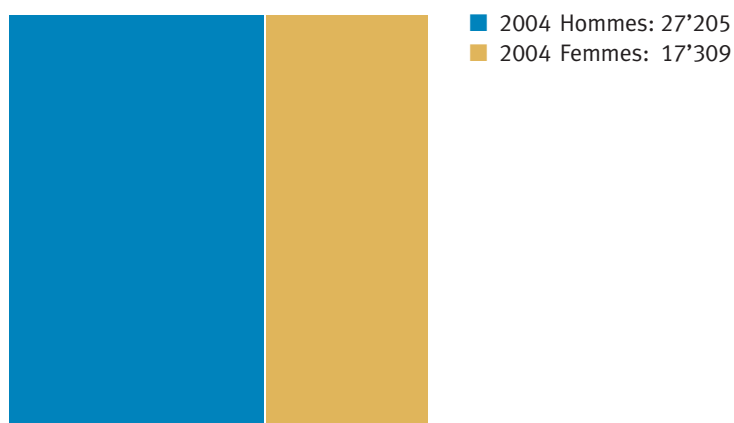
Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer 2002 (Source: Swiss Re)

Afrique du Sud		18.8%
Corée du Sud		11.6%
Japon		10.9%
USA		9.6%
Australie		8.5%
Canada		6.7%
Hongkong		6.7%
Israël		6.3%
Nouvelle-Zélande		6.2%
Malaisie		4.9%
Chili		4.0%
Thaïlande		3.2%
Maroc		3.0%
Mexique		2.0%
Pakistan		0.6%
Égypte		0.6%

Personnel et formation

7.1

Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 2000–2004 (Source: Enquête ASA; Etat au 1.1.)



	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
■ Hommes	30'120	62.9	30'562	61.9	29'690	61.6	28'233	61.1	27'205	61.1
■ Femmes	17'739	37.1	18'804	38.1	18'481	38.4	17'942	38.9	17'309	38.9
Total	47'859		49'366		48'171		46'175		44'514	
Variation en %	-2.2		+3.1		-2.4		-4.1		-3.6	



	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
■ Apprenties:	1'228	56.4	1'239	56.3	1'282	55.3	1'226	58.1	1'181	58.5
■ Apprentis:	950	44.6	963	43.7	1'038	44.7	885	41.9	839	41.5
Total apprenties/apprentis	2'178		2'202		2'320		2'111		2'020	

Statistiques

7.2

Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 2000–2004 (Source: Enquête ASA; Etat au 1.1)

	2000	2001	2002	2003	2004
Total Etranger	98'956	100'218	115'645	111'754	90'777
Variation en % par rapport à l'année précédente	+2.2	+1.3	+15.4	-3.4	-18.8

7.3

Examen professionnel fédéral en assurance 1998–2000 (Source: AFA)

	1998	1999	2000
Diplômes délivrés	26	18	9
Brevets délivrés	190	214	235

7.4

Examens fédéraux de modules pour le secteur financier/Examens de modules BAP 2000–2003 (Source: BAP)

	2000	2001	2002	2003
Diplômes en assurance délivrés	–	–	7	*23
Brevets fédéraux en assurance délivrés	16	47	89	87

* dont 20 selon l'accord international passé avec l'Allemagne

Annexe



Organes de l'Association*

Comité	Président	Albert Lauper	(Mobilière)
	Vice-président	Hans-Jürg Bernet	Zurich
	Membres	Urs Berger	Mobilière
		Rolf Dörig	Swiss Life
		Philippe Egger	Winterthur
		Rudolf Kellenberger	Swiss Re
		Alfred Leu	Generali
		Rolf Mehr	Vaudoise
		Thomas Pleines **	Allianz Suisse
		Martin Strobel	Bâloise
		André Vionnet	Nationale
		Erich Walser	Helvetia Patria
		Hans Weber ***	Pax
Comité vie	Président	Josef Bättig	Genevoise
	Membres	Marco Baur	Generali
		Klaus Dauner	Allianz Suisse
		Donald Desax	Helvetia Patria
		Ruedi Hefti	Winterthur
		Franz-Josef Kaltenbach	Bâloise
		Daniel Loup	Mobilière
		Antimo Peretta	Swiss Life
		Anton Peter	Nationale
		Jean-Michel Waser	Vaudoise
		Hans Weber ***	Pax
		Peter Zutter	Swiss Re
Comité maladie/accidents	Président	Martin Bründler	Winterthur
	Membres	Jürg Hauswirth	Zurich
		Bruno Kuhn	Mobilière
		Hans-Peter Purtschert	Nationale
		Philippe Regazzoni	Swiss Re
		Charles Relecom	La Suisse
		Georg Schanz	Bâloise
		Jean-C. Visinand	Vaudoise
		Clemens Wagner	Allianz Suisse

Comité dommages	Président	Bruno Schiess	Zurich
	Membres	Gerhard Berchtold Roman Clavadetscher Jörg Meyer Severin Moser Hans-Peter Purtschert Charles Relecom Peter Schmid Hermann Sutter Christian Wegmüller Yves Zaugg	Allianz Suisse Generali Bâloise Winterthur Nationale La Suisse Swiss Re Helvetia Patria Mobilière Vaudoise
Comité économie et finances	Président	Bruno Pfister	Swiss Life
	Membres	Hans-Peter Boller Roland Geissmann Peter Hegetschweiler Rolf Nebel Paul Norton Irene Salvi Martin Wenk	Converium Helvetia Patria Zurich Swiss Re Winterthur Swiss Re Bâloise
Organe de contrôle		PricewaterhouseCoopers, Zurich	

* Etat au 31 mars 2004

** proposé pour être élu à l'AG 2004

*** jusqu'à l'AG 2004

Organigramme ASA

Organes (Etat au 15.3.2004)

Président

Albert Lauper

Commissions	Comités			
	Economie et finances	Vie	Maladie/accidents	Dommages
	Bruno Pfister Swiss Life	Josef Bättig Genevoise	Martin Bründler Winterthur	Bruno Schiess Zurich
Communication Hansjörg Leibundgut Allianz Suisse	Présentation des comptes Peter Hegetschweiler Zurich	Questions sociales Markus Escher La Suisse	Droit et politique sociale Peter Schürch Generali	Choses Bruno Spicher Mobilière
Questions juridiques Thomas Lörtscher Swiss Re	Finances, placements, devises Martin Wenk Bâloise	Actuariat Marc Chuard Zurich	Actuariat Rainer Schellenberg Winterthur	Responsabilité civile Andreas P. Schneider Zurich
Personnel et formation Urs Berger Mobilière	Fiscalité en général Irene Salvi Swiss Re	Fiscalité Vie Hans-Peter Conrad Swiss Life	Prévention Richard Lüthert Winterthur	Véhicules automobiles Manuel Kunz Allianz Suisse
Service externe et distribution André Blanchard Mobilière		Questions juridiques Vie Stephan Fuhrer Bâloise	Assurance-accidents obligatoire FL Kurt Keller Zurich	Assurances techniques Philip Oesch Nationale
Environnement/énergie Rudolf Sollberger Bâloise		Relations FMH Josef Kreienbühl Pax		Assurance transport Erich Schellenberg Allianz Suisse
		Organisme d'autorégulation OA Josef Bättig Genevoise		Protection juridique Max Plattner Assista TCS
		Commission spécialisée blanchiment d'argent Eugen Müller Swiss Life		Chefs de sinistres Werner Hagmann Helvetia Patria
				Statistiques Walter L. Thöni Zurich
				Fraude à l'assurance; LFA Werner Kaderli Zurich

Centre opérationnel (Etat au 15.3.2004)

Direction				
Lucius Dürr Directeur				
Responsable du Département communication				
Margrit Thüler Membre de la direction	Bruno Zeltner Directeur adjoint Membre de la direction	Jürg Waldmeier Membre de la direction	Roland A. Müller Membre de la direction	Max Gretener Membre de la direction
Communication externe/interne	Responsable du Département économie/finances	Responsable du Département questions juridiques	Responsable du Département assurance de personnes	Responsable du Département assurance dommages
Service d'information	Questions économiques	Droit des assurances	Sécurité sociale	Assurance dommages
Extranet/Internet	Politique patronale	Surveillance des marchés financiers	Assurance-vie	Pool dn/ CI tremblements de terre
Events	Formation et perfectionnement	Présentation des comptes	Système de santé	Assurance véhicules automobiles
Publications	Questions financières, placements et devises	Droit RC	Assurance-maladie/accidents	Assurance protection juridique
Norbert Hochreutener Membre de la direction	Politique fiscale et questions fiscales	Droit de la concurrence	Prévention	Assurances techniques
Public Affairs	Distribution	Droit dommages-intérêts	Service médical	Assurance transport
Contacts politiques	Environnement/énergie	Questions juridiques	Tarifs médicaux	Fraude à l'assurance
Gouvernement	Evolution économique internationale (OCDE, OMC/GATS)	– protection des données	Organisme d'auto-régulation/ blanchiment d'argent	Statistiques
Parlement		– protection des consommateurs		
Administration fédérale	Comptabilité/administration/IT	– droit de la propriété immatérielle		

Compagnies membres

Alba Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Alea Europe AG, Basel
Allianz Suisse Leben, Zürich
Allianz Suisse Versicherungs-Gesellschaft, Zürich
Alpina Versicherungs-Aktiengesellschaft, Zürich
Appenzeller Versicherungen, Appenzell
Assista tcs SA, Vernier
AXA Compagnie d'assurances, Lausanne
AXA Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne
Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Basler Versicherungs-Gesellschaft, Basel
CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft AG, Zug
Chubb Insurance Company of Europe S.A., Zürich
Converium AG, Zürich
Coop Allgemeine Versicherung AG, Wallisellen
Coop Rechtsschutz, Aarau
CSS Versicherung AG, Luzern
DAS Protection Juridique SA, Lausanne
Emmentalische Mobiliar-Versicherungs-Gesellschaft, Konolfingen
Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux, Lausanne
Europäische Reiseversicherungs AG, Basel
Europäische Rückversicherungs-Gesellschaft in Zürich, Zürich
Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft, Adliswil
GAN Incendie Accidents Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers, Pully
Garanta (Schweiz) Versicherungs AG, Basel
Generali Assurances Générales, Genève
Generali Personenversicherungen, Adliswil
Groupe Mutuel Vie GMV SA, Martigny
HDI Haftpflichtverband der Deutschen Industrie V.a.G., Hannover, Zürich
Helsana Unfall AG, Zürich
Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft, St. Gallen
Imperio Assurances et capitalisation SA, Lausanne
Innova Versicherungen, Gümligen
Inter Partner Assistance, Société Anonyme, Bruxelles, Genève
La Genevoise, Compagnie d'assurances sur la vie, Genève
La Genevoise, Compagnie générale d'Assurances, Genève
La Suisse, Société d'assurances contre les accidents, Lausanne

La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne
Mannheimer Versicherung AG (Schweiz), Zürich
Nouvelle Compagnie de Réassurances, Genève
Orion Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft, Basel
Patria Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
Pax, Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
Phenix Compagnie d'Assurances, Lausanne
Phenix Compagnie d'Assurances sur la vie, Lausanne
Protekta, Rechtsschutz-Versicherung AG, Bern
Providentia Société Suisse d'Assurances sur la Vie Humaine, Nyon
Rentes Genevoises, Genève
Retraites Populaires, Lausanne
Revios Rückversicherung Schweiz AG, Zug
Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Zürich
Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt, Zürich
Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft, Bern
Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Schweizerische National Leben AG, Bottmingen
Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft, Zürich
Skandia Leben AG, Zürich
TSM, Compagnie d'Assurances Transports, La Chaux-de-Fonds
Turegum Versicherungsgesellschaft AG, Zürich
UBS Life AG, Zürich
UNIQA Assurances SA, Genève
Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances, Lausanne
Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances, Lausanne
Winterthur-ARAG Rechtsschutzversicherungs-Gesellschaft, Zürich
Winterthur Leben, Winterthur
Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Winterthur
XL Insurance Switzerland, Winterthur
Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie, Pully
Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, Zürich
Zürich Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Les noms ne correspondent pas toujours à ceux sous lesquels les compagnies ou les groupes se présentent sur le marché, l'affiliation à l'ASA s'effectuant sur base des enregistrements légaux.

(Etat au 31 mars 2004)